

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil,

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
~~M. VERSLYPE~~, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, ~~C. DELHAYE~~,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
~~J. BRILLET~~, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, ~~P. PREVOT~~, ~~B. VENDY~~, V.
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS~~, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, ~~A. LAIDI~~, A. VINCKE, ~~B. TAMINIAU~~, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée, ouvre la séance :

*Bienvenue à tous et toutes à notre séance du Conseil communal, y-a-t-il tout d'abord des personnes à excuser ?
Madame MARCQ*

Madame la Conseillère MARCQ :

Monsieur PREVOT arrivera en cours de séance et Monsieur VENDY est souffrant.

Monsieur l'Echevin BORREMANS :

Monsieur VERSLYPE arrivera en cours de séance également ainsi que Madame LAIDI qui nous a, malheureusement, appris le décès de son amie Philippine décédée aujourd'hui. Madame TAMINIAU sera quant à elle absente.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée,
Je dois excuser Madame DELHAYE également.

Madame la Conseillère ARNOULD-PLACE :

Monsieur BRILLET arrivera en retard.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Nous pouvons passer à l'examen de notre ordre du jour, y-a-t-il des remarques par rapport au PV de la séance du Conseil communal du 05 juillet ?

1. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 JUILLET 2022 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du Conseil du 05 juillet 2022;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2022.

Article dernier : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

2. DT1 - DIRECTION GENERALE - HAUTE SENNE LOGEMENT - DEMISSION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITE D'ATTRIBUTION - REMPLACEMENT - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 la désignation d'un remplaçant au Comité d'attribution de la société Haute Senne Logement.

Le groupe socialiste du Conseil communal propose de désigner Monsieur Allan BOTTEMANNE et remplacement de Madame Ermeline GOSSELIN, démissionnaire, au sein du comité d'attribution de la société Haute Senne Logement.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 4 juin 2019 proposant Madame Ermeline GOSSELIN au Comité d'attribution de la société Haute Senne Logement ;

Attendu le courrier daté du 5 juillet 2022 de la société Haute Senne Logement signalant la démission de Madame Ermeline GOSSELIN de son mandat au sein du Comité d'attribution ;

Considérant en conséquence qu'il revient au groupe socialiste du Conseil communal de proposer un.e remplaçant.e conformément à la clé D'Hondt ;

Considérant que Monsieur Allan BOTTEMANNE a présenté sa candidature pour la remplacer ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,
PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un candidat au Comité d'attribution.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Allan BOTTEMANNE obtient 21 voix, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : propose au Comité d'attribution :

- Monsieur Allan BOTTEMANNE domicilié rue de la Haute Folie, 97 à 7062 NAAST.

Article dernier : la présente est transmise à
- Monsieur BOTTEMANNE, pour disposition.
- la S.L.S.P Haute Senne Logement.

3. ASBL CENTRE SONEGIEN DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE - DEMISSION D'UN MEMBRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ORGANE D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DU REMPLACANT(E) - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 la désignation d'un remplaçant au sein de l'ASBL centre sonégien de l'accueil de l'enfance.

Le groupe socialiste du conseil communal propose de désigner Madame Marie GOREZ à l'Assemblée générale et Madame Karine LELANGUE au sein de l'organe d'administration en remplacement de Monsieur Raphaël FRAGAPANE, démissionnaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 26 février 2019 proposant Monsieur Raphaël FRAGAPANE au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration (autrefois Conseil d'administration) de l'ASBL Centre Sonégien de l'Accueil de l'Enfance;

Vu la lettre de démission de Monsieur Raphaël FRAGAPANE de ses fonctions de membre de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration de l'ASBL susmentionnée;

Considérant, en conséquence, qu'il revient au groupe socialiste du Conseil communal de proposer un.e remplaçant.e conformément à la clé D'Hondt ;

Sur proposition du Collège communal du 8 septembre 2022;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

Article 1 : Propose à la désignation de membre de l'assemblée générale.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Madame Marie GOREZ obtient 21 oui, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article 2 : Propose à la désignation de membre de l'organe d'administration.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Madame Karine LELANGUE obtient 21 oui, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article dernier : La présente délibération sera transmise à :

- Mesdames GOREZ et LELANGUE, pour disposition.
- A l'ASBL Centre Sonégien de l'Accueil de l'Enfance

4. DT3 - COMMUNICATION & EVENEMENTS - PARTICIPATION DE VOTRE COMMUNE A LA JOURNEE INTERNATIONALE POUR LA PAIX DU 21 SEPTEMBRE 2022 - RATIFICATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à ratifier la décision du Collège communal du 28 juillet 2022 relative à la participation de la Ville de Soignies à la Journée Internationale pour la Paix du 21 septembre 2022 et à signer l'appel des villes à participer à la campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires.

Sous l'impulsion de la coalition belge contre les armes nucléaires (CNAPD), la Ville de Soignies soutiendra l'invitation de commémorer la Journée Internationale de la Paix ce 21 septembre.

Les objectifs de cette Journée Internationale pour la Paix, lancée par l'ONU dans le cadre du traité sur l'interdiction des armes nucléaires, sont que les peuples du monde s'unissent pour réfléchir à l'importance et à la valeur de la paix ainsi que de s'exprimer dans la détermination d'obtenir une paix mondiale éternelle.

L'objectif commun étant d'arriver à un monde sans armes nucléaires dans le cadre de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN).

La ville de Soignies, pour soutenir ces objectifs, hissera le drapeau de la paix durant la semaine du 19 au 23 septembre 2022 sur l'Hôtel de ville.

Une mise en avant sur les canaux de diffusion habituels sera effectuée pour informer un maximum de citoyens.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier du 26 juin 2022 de la CNAPD (Coalition belge contre les armes nucléaires), remerciant la Ville de Soignies pour son soutien jusqu'ici dans le cadre de l'appel lancé par l'ONU et l'invitant à commémorer la Journée Internationale de la Paix le 21 septembre prochain;

Attendu que l'association CNAPD rappelle :

- que la Journée internationale de la paix, le 21 septembre, est une journée importante pour que tous les pays et les peuples du monde entier unissent leurs forces pour exprimer leur détermination à réaliser la paix mondiale éternelle et réfléchir à l'importance et à la valeur de la paix, à concentrer leurs efforts pour atteindre un objectif commun, celui d'un monde sans armes nucléaires.
- que le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), seule réponse appropriée face la menace nucléaire, est entré en vigueur depuis janvier 2021
- que l'année 2022 constitue une année charnière dans l'agenda du désarmement nucléaire;

Vu le contexte actuel, marqué par les menaces de déploiement d'armes nucléaires dans le cadre de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, par le retour de la guerre sur le continent européen et par le climat d'incertitude qui en émane;

Considérant que l'appel pour hisser le drapeau de la paix à l'occasion de cette journée internationale est réitéré;

Considérant que La CNAPD souhaiterait que :

1. la Ville de Soignies participe à la Journée Internationale pour la paix, le 21 septembre, en hissant le drapeau de la paix, durant la semaine du 19 au 23 septembre 2022, sur l'Hôtel de Ville
2. cette campagne et la participation de Soignies à cette journée soient mises en avant via les canaux de diffusion habituels
3. l'action nationale "Bikes not Bombs - Rally for peace" du 25 septembre soit partagée et diffusée
4. la Ville de Soignies rejoigne les 83 autres villes et communes belges, en signant l'Appel des Villes d'ICAN, campagne internationale menée par la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN), appel ayant reçu le soutien de nombreuses villes, de manière à interdire l'utilisation, la production et le stockage des armes nucléaires, et à ouvrir la voie à leur élimination totale. Le texte officiel de l'Appel est le suivant : "Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer"
5. aucun fonds public ne serve à des investissements liés à la production d'armes nucléaires;

Vu la décision du Collège communal du 28 juillet 2022 de répondre favorablement à cette demande et de participer activement à cette campagne de mobilisation pour l'abolition des armes nucléaires ;

Considérant que la Journée internationale est fixée le lendemain de la séance du Conseil communal et que dès lors il y a avait lieu pour le Collège communal de prévoir les dispositions nécessaires préalablement et de porter celles-ci à la connaissance du Conseil communal en vue de leur ratification ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de prendre connaissance du courrier du 26 juin 2022 de la CNAPD (Coalition belge contre les armes nucléaires).

Article 2 : de ratifier la décision du Collège communal du 28 juillet 2022 et en conséquence :

- de participer à cette campagne et de hisser le drapeau de la paix, durant la semaine du 19 au 23 septembre 2022, sur l'Hôtel de Ville
- de mettre en avant cette campagne, via les canaux de diffusion habituels
- de partager et de diffuser l'action nationale "Bikes not Bombs - Rally for peace" du 25 septembre
- de participer à l'Appel des Villes d'ICAN, en le signant, et de prendre connaissance de l'envoi du document, demandé avant le 15 septembre prochain.

Article dernier : de transmettre la présente délibération pour suite et/ou information :

- à la DT2 - Finances
- à la DT3 - Communication & Evénements
- à la DT1 - Direction générale

Monsieur le Conseiller BRILLET entre en séance.

5. DT2 - FINANCES - CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 - SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022.

Je vais donner la parole à Monsieur Hubert DUBOIS, Président du CPAS.

Monsieur DUBOIS, Président du CPAS :

En commission, j'ai mentionné des chiffres et derrière ces chiffres, il y a de l'aide sociale et une modification budgétaire chez nous, ce sont des réajustements, c'est-à-dire intégrer de nouveaux emplois, ce qu'on appelle un capteur d'emplois, nous développons un maximum des articles 60 et de la collaboration du monde marchant, et donc nous avons incorporé à l'équipe un travailleur social qui est attiré à aller chercher de nouvelles collaborations pour relancer des bénéficiaires dans des projets de vie, des projets de travail, c'est du renfort également à la maison de retraite, c'est du renfort également au niveau du service social dans le cadre des conséquences de la crise et en fait on sort de la crise sanitaire pour rentrer dans la crise énergétique. J'en faisais part à notre Bourgmestre, si nous avons l'habitude de côtoyer plus ou moins 13 % de la population sonégienne, on le dépasse maintenant et donc les profils changent complètement dans les rencontres, les rendez-vous et les différents types de demandes ce sont, dans l'état actuel des choses, des demandes sans grandes conséquences financières parce que je vous l'ai déjà expliqué ce qui est terrible dans la loi organique, c'est le fait qu'un demandeur doit montrer patte blanche, l'enquête sociale est mise en route et en fait de compte on doit vider ses réserves avant de prétendre à une aide, en soi, c'est normal mais en même temps humainement c'est excessivement compliqué à vivre pour les personnes qui doivent le vivre. On a juste également des nouvelles recettes, certaines en plus, certaines en moins et entre autre la question avait été posée par Madame DEPAS concernant la diminution des contributions dans la vente des repas en lien les 6 premiers mois d'école et puis des transferts concernant l'optimisation des différentes subventions et j'en reparlerai d'ailleurs quand je présenterai le budget général 2023. A l'extraordinaire, ce sont des achats de logiciels de matériel informatique et de signalétique pour la maison de retraite et vous n'imaginez pas ce que coûte l'informatique, c'est impressionnant et puis le matériel de cuisine parce que ce matériel ça s'use, la continuation des mises en ormes au niveau incendie des différents bâtiments et surtout la maison de retraite en particulier. En commission, j'avais signifié les fonds de réserve ordinaire de 2.271.495 euros et 1.615.616 euros à l'extraordinaire et une provision de 247.099 euros ce sont les provisions CPAS pour les chèques repas. Si vous avez des d'autres questions, je suis là pour y répondre.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Merci, ça été présenté en commission, questions et réponses ont été apportées et y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur DESQUESNES.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Je remercie Monsieur le Président du CPAS pour sa présentation même si le débat a lieu au Conseil de l'Action Sociale parce que finalement nous agissons ici qu'en tutelle et le groupe Ensemble a bien sûr soutenu ce budget qui est le fruit du travail d'accompagnement et de réponses aux urgences auxquelles sont confrontés malheureusement de plus en plus de citoyens.

Merci !

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.);

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la tutelle administrative;

Considérant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 de l'exercice 2022 arrêtées par le C.P.A.S. en séance du 27 juin 2022 accompagnées de leurs annexes et de leurs délibérations;

Considérant que les documents accompagnés de toutes les pièces annexes énoncées par la circulaire budgétaire 2022 ont été réceptionnés en date du 01 juillet 2022;

Considérant que la modification budgétaire N°1 tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire est globalement en équilibre et ne majore pas le montant de l'intervention communale;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire se clôture comme suit :

Dépenses exercice propre	27.173.988,34 €
Recettes exercice propre	27.086.143,00 €
DEFICIT EXERCICE PROPRE	87.845,34 €
Dépenses exercices antérieurs	1.558.008,12 €
Recettes exercices antérieurs	965.623,90 €
DEFICIT EXERCICES ANTERIEURS	592.384,22 €
Prélèvements sur fonds de réserve ordinaire	680.229,56 €
RESULTAT GENERAL	0,00

Considérant que la modification budgétaire extraordinaire se clôture comme suit :

Dépenses exercice propre	1.923.113,00 €
Recettes exercice propre	1.706.500,00 €
DEFICIT EXERCICE PROPRE	216.613,00 €
Dépenses exercices antérieurs	13.331,11 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
DEFICIT EXERCICES ANTERIEURS	13.331,11 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	229.944,11 €
RESULTAT GENERAL	0,00

Que les fonds de réserves sont les suivants après ces modifications budgétaires :

Fonds de réserve ordinaire	2.271.495,82 €	Utilisation 2022 de 680.229,56 €
Fonds de réserve extraordinaire	1.615.616,69 €	Utilisation 2022 de 229.944,11 €
Provisions	247.099,22 €	Utilisation 2022 de 111.539,00 €

DECIDE, A l'unanimité,

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022 telles que présentées.

6. DT2 - FINANCES - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 DU SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 la modification budgétaire N°2 du service ordinaire et extraordinaire.

La modification budgétaire du service ordinaire N°2 de l'exercice 2022 se solde par un résultat général positif de 4.336.159,60 € dont 404.815,23 € proviennent de l'exercice propre.

Le résultat général positif après la modification budgétaire n°1 était de 3.386.339,45 € soit une augmentation de plus de 949.000 €.

Cette augmentation provient d'une part d'un supplément de recettes pour :

- *le fonds de communes : + 328.186 €*
- *la taxe additionnelle au précompte immobilier : + 173.873 €*
- *la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : + 136.686€*
- *l'incorporation du résultat budgétaire du compte 2021 : + 303.820 €*
- *L'enrôlement en 2022 de taxes communales relatives à 2021 (enrôlement qui avait été postposé suite à la crise sanitaire) : + 770.781 €*
- *Perception d'un subside POLLEC – Volet 2 - pour l'octroi de prime énergétique pour le logement privé : + 43.371,68*
- *Adaptation des dividendes d'intercommunale IDETA : + 50.442*

D'autre part, les dépenses de personnel diminuent de près de 4.000 € suite à deux facteurs :

- *Adaptation des dépenses de personnel à la situation réelle (report d'engagements, intervention de mutuelle,...) : - 170.000 €*
- *Prise en compte d'un 4^{ème} index et correction du 3^{ème} index qui avait été prévu initialement en septembre 2022 alors que ce troisième index a été avancé en juin 2022. : + 166.000 €*

Certaines dépenses, quant à elles, augmentent :

- *Les dépenses de fonctionnement : + 332.000 € :*
 - o *Dépenses de carburant : + 31.000 €*
 - o *Traitements des déchets communaux (boues provenant des inondations de l'été 2021) : + 135.000 €*
 - o *Fournitures des équipements divers pour les bâtiments et voiries : + 64.000 €*
 - o *...*
- *Les dépenses de transferts : + 54.214 € :*
 - o *Intervention de la Ville sous forme de prime dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques pour les particuliers. Cette dépense est subsidiée dans le cadre du projet POLLEC 2021 – Volet 2.*
- *Les dépenses de dette : + 38.071 € :*
 - o *La dette augmente par rapport au budget initial suite à des nouveaux investissements prévus notamment lors de cette MB au service extraordinaire.*
- *La cotisation de responsabilisation est actualisée de + 32.607 € pour atteindre ainsi un total de près de 600.000 €*
- *Une prévision pour la pénalité de la non-adhésion au second pilier de pension a été estimée à 150.000 €*
- *Des non-valeurs de taxes communales sont prévues pour 36.000 €*

- *Enfin un transfert de l'ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire pour le financement de nouveaux investissements a été enregistré pour un montant de 300.000 €, cette somme servira pour la réalisation de prochains projets.*

Au service extraordinaire des adaptations de crédits ou de nouveaux investissements sont prévus :

- *Mise en lumière de l'extension du parc Pater* : + 82.000 €
- *Passage en LED de l'éclairage de l'Hôtel de Ville* : + 50.000 €
- *Écran pédagogique interactif pour l'école de Thieusies* : + 3.000 €
- *Adaptation du crédit pour l'aménagement cyclo-piéton du chemin du Fayt* : + 35.929,31 €
- *Mobilier urbain (acquisition de poubelles publiques)* : +16.602 € (=> 31.602 €)
- *2^{ème} phase des honoraires pour le plan communal de mobilité* : + 50.000 € (=> 100.000 €)
- *Adaptation du crédit pour la réfection partielle du chemin des Aulnées* : + 8.000 € (=> 258.000 €)
- *Véhicules communaux* : + 10.000 € (=> 205.000 €)
- *Mise à disposition d'une tranchée impétrants pour le chemin Sauterre* : + 25.000 € (=> 275.000 €)
- *Prévision des honoraires pour l'extension de l'école de Casteau* : + 41.000 € (=> 69.000 €)
- *Matériel de gym pour l'école de Soignies* : + 6.270 €
- *Honoraires pour la création d'un parc en milieu urbain* : + 95.000 €
- *Presbytère de Naast* : + 1.500 € (=> 41.500 €)

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Merci Madame la Bourgmestre pour votre exposé et merci également à la Directrice financière pour le travail effectué avec son équipe. J'aimerais, tout d'abord, faire une remarque, c'est de constater que la majorité n'est pas en nombre ce soir au moment de voter les modifications budgétaires.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

J'avoue que ce n'est jamais arrivé, Monsieur PREVOT est bloqué en gare de Bruxelles-midi, Monsieur VENDY est souffrant, Monsieur VERSLYPE va arriver et Madame LAAIDI a malheureusement eu un décès, a quitté la séance et nous rejoindra si elle en a la possibilité.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Ce serait bien que vous soyez en nombre au moment du vote du budget.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On votera plus tard.

On peut passer au débat.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Par rapport aux différents éléments qui ont été évoqués, il y a eu des questions et les réponses en commission. Je voudrais juste relever quelques éléments, d'abord, ça veut dire que c'est un 2^{ème} ajustement, je vois bien qu'on est au ¾ de l'année, on voit où on va arriver et donc sans doute ça permet d'avoir des chiffres qui seront très proches des comptes, ce qui est à la fois intéressant mais aussi qui ne doit pas nous tromper, parce que la réalité, c'est que, notamment, et je prends l'exemple des 170.000 euros qui sont retirés en dépenses du personnel, quelque part parce qu'il y a des retards d'engagement, parce que les procédures de recrutement ont dû être relancées, c'est toute une série d'éléments qui n'apparaîtront que pour 2022. En 202, quand les recrutements seront là, les budgets seront pleins et donc quelque part, le décompte final de toute cette opération nous amène à une situation qui sera sans doute un peu meilleure que la réalité du budget qui nous attend pour 2023. Ce qui m'amène d'ailleurs à la question par rapport au budget 2023 puisque pour le 15 octobre, chaque commune doit transmettre un pré-budget à l'attention des autorités régionales, on aimerait recevoir ce document dès qu'il sera validé par le Collège communal de façon à être informé de la situation et ce qui nous amène, évidemment, sur le résultat suivant, à savoir : est-ce que oui ou non la Ville va poursuivre les démarches par rapport au Plan Oxygène ? C'est un élément qui est quand même important puisque ce Plan Oxygène, pour faire schématique et que tout le monde suive, c'est la Région qui prête à un taux d'intérêt d'amis aux Communes avec une petite intervention pendant 5 ans sur le remboursement des indemnités mais l'emprunt il y a lieu sur 20 ans et donc des charges et engagements importants et en contrepartie de ça, la commune doit s'engager sur un plan de gestion. On s'était quitté avant les vacances en ayant un premier aperçu de la situation avec toute une série de questions qui n'étaient pas tranchées avec une commission qui avait réuni l'ensemble des groupes politiques, suite à notre demande et merci d'y avoir répondu favorablement, on n'a plus de nouvelle depuis et nous, dans la mesure où c'était un document engageant un long terme pour la commune, on pense que c'est important qu'il soit partagé largement et que l'ensemble des groupes politiques du Conseil communal puisse participer au débat de façon effective. On estime en effet que quand on a participé au débat constructif, cela évite de dire "voilà, on a renoncé un document, tout est ficelé et il n'y a plus rien à dire sauf oui ou non ». Je réitère cette demande, je sais qu'il y a eu des contacts et qu'on n'est pas sans information complète mais pour l'instant on ne voit pas très bien où on va et si cette piste du Plan Oxygène est maintenue. Toujours lié à ce Plan Oxygène, il y a le débat et c'est un point que nous avons déposé il y a 2, 3 ans suggérant que la Ville s'engage dans la mise en place d'un second pilier pour les pensions du personnel communal. A l'époque, la majorité n'avait pas suivi notre proposition, il y avait même un subside de la Région, ce

n'était pas énorme mais il y avait des subsides et puis, ici, maintenant, dans l'ajustement budgétaire 2022, on voit qu'on a des pénalités parce qu'on n'y a pas adhéré en son temps. Je sais que, notamment, dans les discussions qu'on a eues il y a quelques mois sur Oxygène, il était question de revenir avec cette perspective d'instaurer un second pilier de pension qui par rapport au travailleur contractuel, et ils sont nombreux au sein de la commune, permet aussi, non seulement, de réduire la cotisation de responsabilisation et dont d'alléger les finances communales mais également d'assurer une pension à ces personnes qui ont une longue carrière contractuelle au sein de notre ville, d'avoir une pension plus élevée et plus proche de celle des agents qui ont la chance de bénéficier d'un statut. Voilà les principaux éléments et interrogations que nous avons et qui concernent surtout le futur. Quid du pré-budget 2023, quid du plan de gestion et de la sollicitation Oxygène et de la méthode de travail qui est la vôtre et enfin, 3^{ème} et dernière question, quid de l'avancement du dossier sur le personnel, le second pilier de pension du personnel contractuel ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Vos inquiétudes, je pense que tout le monde les partage. On est très réaliste par rapport à ce à quoi on est confronté et j'ai envie de vous dire que même depuis qu'on en a parlé en Conseil de juillet, les choses se compliquent, on a une crise énergétique de plus en plus compliquée qui a des incidents sur le pouvoir d'achat de nos citoyens, on sait qu'on va retrouver encore des index en 2023. C'est une bonne chose pour le pouvoir d'achat de nos travailleurs mais en même temps, il faut pouvoir payer tous ces éléments-là et il y a aussi des conséquences, notamment, sur la zone de secours, par exemple, en ce qui concerne la zone de secours, la charge du personnel représente 80 % du budget de la zone et donc ce sont des dépenses qui sont incompressibles. Donc quand il y a des index, oui, cela a des conséquences énormes, évidemment, la seule variable par rapport à ces budgets, ce sont les budgets des Pouvoirs locaux et on est tous, en tant que Bourgmestre, confronté à la même réalité. On a des réunions entre nous, que ce soit pour la zone de secours ou de manière générale, notamment, le second pilier, on s'échange des informations pour voir un peu vers quoi on va et quelles sont les meilleures décisions à prendre et parce que je pense que c'est important d'avoir des échanges. Je ne peux que réitérer ce à quoi on s'était engagé au niveau de la majorité, on avait mis sur pied cette commission spéciale "Plan Oxygène - second pilier" pour pouvoir appréhender ces alternatives avec l'ensemble des partis du Conseil communal parce qu'on est proche de la fin de la mandature pour 2024 et évoquer ce sur quoi on va devoir décider. Cela va engager la Ville pour bien plus d'années que cette mandature-ci et donc on trouvait que c'était indispensable de pouvoir avoir les discussions franches avec l'ensemble des partis de notre Conseil communal. Depuis fin juillet, quand on avait eu notre dernier Conseil, on a mis en œuvre ce qu'on avait dit à l'époque, c'est-à-dire par rapport au Plan Oxygène, de travailler sur un plan de gestion et donc toutes les semaines, on a des réunions entre nos Directrices financières et Directeurs généraux afin de réfléchir aux synergies, aux économies qu'on peut réaliser, ainsi que sur un planning réaliste. Il ne faut pas tout faire d'un coup, on peut voir venir; c'est justement y réfléchir pour pouvoir prendre des mesures qui ne sont pas trop douloureuses, c'est vraiment ça l'idée. On s'était aussi engagé par rapport au second pilier à faire une demande à ETHIAS pour réactualiser les informations parce que c'est important de pouvoir prendre des décisions avec les chiffres à l'appui parce qu'évidemment le second pilier c'est aussi un coût même si ça peut avoir des effets positifs sur la cotisation de responsabilisation et qu'il faut pouvoir avoir différents scénarii pour connaître l'impact de nos politiques de nomination. Ce sont toutes des questions qui demandent quand même une étude approfondie et un temps de réflexion. Nous avons fait la demande à ETHIAS via un marché public pour réactualiser les informations, ça a demandé à nos services de collecter toute une série d'infos pour les transmettre à ETHIAS, ça a pris un certain temps pour nos équipes de le faire mais ce n'était pas négligeable comme travail à réaliser alors qu'il y avait d'autres choses à faire mais ça a été fait et envoyé à ETHIAS qui nous avait dit qu'en un mois, il pourrait réactualiser les infos, on a reçu les infos la semaine dernière, on a obtenu une réunion avec ETHIAS la semaine dernière et on n'a pas eu le temps de décortiquer parce que tout ça s'est fait assez rapidement. Il y a encore eu une réunion ce lundi entre Directeurs Ville/CPAS et on se voit encore demain pour préparer certaines choses pour voir un peu ce qu'il en est, pour prémâcher les choses pour que les infos soient digestes, notamment pour la prochaine réunion de la commission spéciale du Conseil communal sur cette thématique-là parce que c'est important de pouvoir savoir de quoi on parle et d'analyser tout pour que ce soit le plus compréhensible possible pour l'ensemble des Conseillers communaux. Ça demande vraiment une analyse assez complète. Maintenant, par rapport au plan de gestion, vous vous souvenez qu'on a, aussi, fait un marché public, c'est Madame LEBACQ, que je dois excuser parce qu'elle ne savait être là aujourd'hui, mais qui travaille aussi sur ces éléments-là et elle a déjà commencé à rédiger toute une série de choses qu'on pourra aussi vous présenter quand on sera prêt à vous présenter des éléments qui ont été vus, validés, discutés, notamment, en Collège mais il y a tout un travail qui a été réalisé depuis la fin juillet et aussi un travail considérable parce qu'on travaille aussi sur le budget 2023, on travaille toujours dans le courant du mois de septembre déjà sur le budget 2023 et donc cela a déjà été fait. On a encore beaucoup de points d'interrogation qui, maintenant, doivent se combler avec toutes ces réflexions sur le plan de gestion, sur les mesures qu'on peut prendre pour diminuer l'impact énergétique, sur le second pilier, etc...ce sont toutes des données qui sont super importantes pour qu'on puisse finaliser ce budget. Et donc il faut, comme on s'était engagé, remettre sur pied cette commission qui s'est déjà réunie en juillet, on doit la remettre sur pied, ici, dès qu'on a tous ces éléments à pouvoir vous montrer pour tenir dans les délais qui nous sont imposés par rapport, notamment, au second pilier. Pour le plan de gestion, on a un peu plus de temps, mais on s'est fixé quand même un calendrier qu'on aimerait vous proposer en commission. Par rapport à cette réflexion, par rapport aux dépenses de personnel, on en est bien conscient de cette difficulté mais c'est peut-être bien aussi de pouvoir faire ce

travail, pour être en concordance avec la situation réelle. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, on a essayé vraiment de faire un maximum d'économie mais il faut quand même que les services fonctionnent et qu'on assure nos missions de base, c'est quelque chose qui est essentielle et on ne veut pas licencier, on veut maintenir du personnel et assurer un service public de qualité pour nos citoyens. Prochainement, vous allez être conviés à la commission du Conseil communal.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE et Monsieur le Conseiller PREVOT entrent en séance.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Il n'y a pas encore de décisions prises sur les deux dossiers. Sur le pré-budget qui doit être envoyé avant le 15 octobre, nous souhaiterions qu'une copie nous soit adressée.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On vous le transmettra.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

C'est vrai quand on parle du personnel et les 170.000 euros qui n'ont pas été dépensés en 2022, c'est une économie très provisoire. Par rapport au personnel qui est en place dans les services et qui sont un peu serrés aujourd'hui en terme de moyen humain, c'est aussi difficile, on peut constater que dans certains services à la population, aujourd'hui, c'est un peu plus sur la corde raide, on va dire ça comment ça, on ne peut que vous encourager du côté du Collège à ne pas faire des économies trop longtemps sur les délais de recrutement même si je pense que ce n'est pas volontaire.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Alors, vraiment pas, n'hésitez pas à relayer nos offres d'emplois tous au niveau du Conseil communal, on n'a vraiment dû mal à recruter alors que, franchement, c'est quand même génial de travailler à la Ville de Soignies, il faut faire passer le message. Un sonégien qui travaille à la Ville de Soignies, en plus dans le contexte actuel, être proche de chez soi, travailler pour le bien de ses voisins, des personnes de Soignies, je trouve que c'est très valorisant. C'est compliqué mais c'est compliqué partout, depuis le Covid, c'est quelque chose qui nous inquiète parce que c'est de plus en plus difficile d'engager.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Je profite de l'occasion, je me suis un peu interrogé sur le recrutement suite à ce qu'on a vu et ce qu'il a été décrit dans l'ajustement budgétaire. On ne sait pas très bien comment la procédure d'appel à candidat a lieu, quelques fois, on a des délais très longs, quelques fois des délais très courts, quelques fois les offres circulent sur certains réseaux, d'autres réseaux, est-ce qu'il existe une méthode pour qu'on puisse comprendre comment ces recrutements sont organisés au sein de l'Administration ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Au Collège, on a adopté des procédures qui sont à chaque fois les mêmes.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

On n'a pas de vue d'ensemble.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je propose de vous les transmettre via notre Directeur général et la DRH en charge de ces matières. Pas d'autres questions ?

Je propose qu'on puisse voter.

Merci Madame la Directrice financière.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les projets de modifications budgétaires établis par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant l'avis de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 15 oui et 9 abstentions,

Article unique: D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2022 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	37.012.047,12 €
Dépenses totales exercice proprement dit	36.607.231,89 €
Boni exercice proprement dit	404.815,23 €
Recettes exercices antérieurs	5.955.593,47 €
Dépenses exercices antérieurs	1.524.249,10 €
Boni exercices antérieurs	4.431.344,37 €
Prélèvements en recettes	0 €
Prélèvements en dépenses	500.000,00 €
Recettes globales	42.967.640,59 €
Dépenses globales	38.631.480,99 €
Boni global	4.336.159,60 €

DECIDE, à l'unanimité,

Article 2 : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'exercice 2022 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.856.383,37 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.574.116,15 €
Boni exercice proprement dit	2.282.267,22 €
Recettes exercices antérieurs	4.213.399,85 €
Dépenses exercices antérieurs	2.967.685,90 €
Boni exercices antérieurs	1.245.713,95 €
Prélèvements en recettes	2.036.946,30 €
Prélèvements en dépenses	4.710.265,19 €
Recettes globales	16.106.729,52 €

	Service extraordinaire
Dépenses globales	15.252.067,24 €
Boni global	854.662.28 €

Article dernier : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

7. DO5 - AFFAIRES ECONOMIQUES - COEUR DU HAINAUT 2050 - FESTIVAL "NOURRIR LE COEUR DU HAINAUT" – CHARTE VERS UN SYSTEME D'ALIMENTATION DURABLE - VALIDATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à valider ce mardi 20 septembre 2022 la « Charte vers un système alimentaire durable », sachant que ce document sera « symboliquement » signé lors du salon d'inauguration du mois de la transition alimentaire par les élus locaux.

La ville de Soignies adhère à la dynamique territoriale « Cœur du Hainaut 2050 » dont le projet piloté par Hainaut Développement se nomme « AD cœur du Hainaut » qui rassemble les acteurs qui œuvrent pour le développement d'une alimentation durable sur le territoire du cœur du Hainaut.

L'objectif principal est que ces acteurs mettent en place des actions cohérentes qui renforcent la transition du système alimentaire local.

Comme cela fait des années que la ville de Soignies s'inscrit dans cette philosophie et met en place de nombreuses actions dans ce sens (hall aux saveurs, Label « des prairies aux papilles, ...), elle participera au salon du 8 octobre 2022 au LouvExpo qui inaugurera ce mois de la transition alimentaire. C'est à ce salon que la « charte vers un système alimentaire durable » sera signée.

Cet événement et la signature de cette charte entreront dans la mesure « Développer l'économie sociale et circulaire ainsi que les circuits courts sur l'ensemble de l'entité » du PST de la ville de Soignies.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

On va soutenir cette initiative-là, j'ai eu l'occasion de voir la présentation de cette fiche " Cœur du Hainaut" et je me posais la question de savoir si les organisations agricoles étaient associées et on m'avait dit "non".

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Nous, on n'organise pas et ça c'est dommage. Ont-ils dit qu'ils allaient y remédier ? Parce que, nous, dans nos activités, il y a des agriculteurs. Ce n'est pas nous qui avons été à la manœuvre, c'est Hainaut Développement, c'est la première fois et je pense que certaines choses doivent être améliorées au moins on parle de transition alimentaire. Nous, au sein du Collège communal, on soutient le fait de consommer localement et je pense qu'on ne peut que soutenir et après faire part de vos doléances pour essayer d'améliorer les choses.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Je l'ai fait.

Monsieur le Conseiller HOST :

Un petit lien avec l'actualité de ce week-end en l'occurrence les 40 ans d'Oxfam et les 10 ans de la Commune "Commerce équitable". Après discussion avec les uns et autres, je relance un peu ce que nous avons déjà dit par le passé, c'est-à-dire que les institutions publiques, la Commune, le CPAS, la crèche, la maison de retraite, les écoles puissent avoir une oreille attentive pour pouvoir, dans le respect des marchés publics, passer parfois des commandes de certains produits de base auprès des commerces locaux ; bien sûr que ce n'est pas un agriculteur ou Oxfam qui va savoir répondre à tous les besoins, mais par contre, de pouvoir passer une commande récurrente et groupée par mois ou tous les deux mois, est de nature à leur garantir, et je peux vous le dire, avoir ce qu'on appelle, et certains le savent ici, un fonds de commerce et de pouvoir pérenniser l'activité locale telle que la Halle aux saveurs, où il y a beaucoup de personnes. Si vous pouviez remettre à l'ordre du jour cette demande, je prends Oxfam en tête parce que je connais mieux.

Monsieur le Président du CPAS DUBOIS :

Dans les 600.000 euros d'achat alimentaire annuel effectué par le CPAS, 40.000 euros sont affectés à des producteurs locaux, on leur a demandé ce qu'il était capable de fournir et donc les spécificités de chacune de leur entreprise, et de rentrer dans un mini marché local. Tous n'ont pas répondu, ne se sentant peut-être pas de taille mais nous avons quand même des réponses et donc 40.000 euros ont été affectés à cet effet et cette somme est dépensée dans le bassin de Soignies.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

Par rapport au Commerce équitable, je crois que ça été une belle journée et je crois qu'on peut féliciter Oxfam d'avoir très bien travaillé mais aussi nos services. C'est important. Nous sommes à un tournant : les 40 ans d'Oxfam. Je vais rappeler aussi que la Ville de Soignies a été primée l'année passée pour son comité d'accompagnement qui s'est réuni récemment, et c'est un peu pour répondre à Monsieur HOST, je comprends cette demande, et nous nous sommes promis de faire un brainstorming la prochaine fois qu'on allait se réunir pour essayer d'étendre encore les possibles en matière de commerce équitable.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 12 septembre 2019 validant le PST, et notamment l'objectif opérationnel 1.2 du volet externe « **Développer l'économie sociale et circulaire ainsi que les circuits courts sur l'ensemble de l'entité** »;

Vu les délibérations du Collège communal des 8 et 22 octobre 2020 validant notamment l'adhésion de la Ville de Soignies à la dynamique territoriale « Coeur du Hainaut 2050 » et au projet « Autonomie alimentaire »;

Attendu que le projet « AD Coeur du Hainaut » (2021-2024) – piloté par Hainaut Développement - vise à rassembler les acteurs qui œuvrent au développement d'une alimentation plus durable sur le territoire du Coeur du Hainaut afin de déployer collectivement un ensemble cohérent d'actions contribuant à la transition du système alimentaire local;

Attendu qu'à l'issue du travail de prospection et de concertation mené notamment avec les acteurs locaux par le Coordinateur du projet financé dans ce cadre, est prévu l'organisation d'un « Festival de la transition alimentaire » en octobre 2022 en vue de fédérer les acteurs locaux et d'encourager la participation aux événements organisés au cours de ce mois:

Attendu que ce mois de l'alimentation durable débutera par un événement « inaugural » sous la forme d'un salon organisé le 08 octobre 2022 au Louvexpo;

Vu le courrier du 8 juin 2022 du Président du Conseil de développement « Cœur de Hainaut » et de la Coordinatrice du projet « Alimentation durable » invitant les instances communales à signer la « Charte vers un système alimentaire durable » lors de l'événement fédérateur du 8 octobre au Louvexpo;

Sur proposition du Collège communal du 11 août 2022 ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité:

Article premier: de prendre connaissance du courrier du 8 juin dernier invitant les instances communales à signer la « Charte vers un système alimentaire durable » lors de l'événement fédérateur du 8 octobre 2022 au Louvexpo.

Article 2 : de marquer son accord sur la validation de la « charte vers un système alimentaire durable » qui sera «symboliquement » signée lors du salon par les élus locaux.(8 octobre 2022).

Article dernier: charge la DO5 Affaires économiques de transmettre copie de la présente délibération au Président du Conseil de développement « Cœur de Hainaut » et de la Coordinatrice du projet « Alimentation durable », pour information et disposition.

8. DT2 - MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU PETIT GRANIT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 les conditions et le mode de passation en vue de lancer le marché public.

L'objectif de ce projet consiste en l'aménagement de l'esplanade du petit Granit, le projet se fera en plusieurs étapes. Le projet final vise la création d'une aire de jeu sécurisée, mais également d'une rue scolaire sécurisée lors des entrées et sorties d'école.

Le marché est estimé à 111.576,17 € hors TVA ou 135.007,17 €, 21% TVA comprise.

Le service propose une passation de marché en procédure négociée directe avec publication préalable.

Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1437 relatif au marché "Esplanade Petit Granit - Aménagement d'une aire de jeux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.576,17 € hors TVA ou 135.007,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-60 (n° de projet 20222065) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1437 et le montant estimé du marché "Esplanade Petit Granit - Aménagement d'une aire de jeux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.576,17 € hors TVA ou 135.007,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.-De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article dernier.-D'imputer cette dépense à l'article 421/732-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (n° de projet 20222065). Et de financer cette dépense par emprunt.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN quitte la séance.

9. DT2 - MARCHES PUBLICS - SERVICE DES TRAVAUX - ACQUISITION DE TROIS CAMIONNETTES AVEC BENNE BASCULANTE ET COFFRE DOS DE CABINE PERMIS B AVEC MOTEUR CNG - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché concernant l'acquisition de trois camionnettes.

L'objectif est de renouveler et de verdir la flotte de véhicules du service des travaux. La ville de Soignies décide d'engager un marché en vue d'acheter 3 nouvelles camionnettes avec un moteur au CNG qui nous semble plus écologique et qui permettra de continuer à verdir la flotte de véhicules afin de diminuer les émissions de CO².

Le montant estimatif du marché est de 136.363,64 € hors TVA ou 165.000,00 €, 21% TVA comprise

La procédure ouverte est favorisée dans l'obtention du marché. Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1432 relatif au marché "Service des travaux - Acquisition de trois camionnettes avec benne basculante et coffre dos de cabine permis B avec moteur CNG" ;

Attendu que le recours au gaz naturel comprimé (CNG) constitue une solution de mobilité plus respectueuse de l'environnement et donc plus durable du fait qu'elle diminue les émissions de NOx de 95%, de CO² de 20% et les particules fines de 90% et réduit les nuisances sonores ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.363,64 € hors TVA ou 165.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20223049) et sera financé par emprunt ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1432 et le montant estimé du marché "Service des travaux - Acquisition de trois camionnettes avec benne basculante et coffre dos de cabine permis B avec moteur CNG". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.363,64 € hors TVA ou 165.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article dernier.- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20223049) et de financer cette dépense par emprunt.

10. DT2 - MARCHES PUBLICS - TRAVAUX D'ENTRETIEN ORDINAIRE DE VOIRIES ET D'EGOUTTAGE 2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 les conditions et le mode de passation en vue de lancer le marché public pour le'entretien de deux voiries communales : la rue de la Quenast à Naast et la rue de Froidmont à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Le projet contient en la réfection de Voiries ou d'égouttages endommagés.

Le marché est divisé en deux lots :

- *Le premier lot consiste en un entretien de voirie et d'égouttage à la rue de la Quenast à Naast, une pose et une réfection de filets d'eau, un voutement de fossé existant et un traitement au droit du carrefour avec la rue d'Ecaussinnes estimé à 78.487,92 € hors TVA ou 94.970,38 €, 21% TVA comprise ;*
- *Le second lot consiste en des travaux de voirie à la rue de Froidmont à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, une réfection du revêtement existant sera réalisée grâce à la pose d'un revêtement hydrocarboné. Le montant du marché est estimé à 83.684,92 € hors TVA ou 101.258,75 €, 21% TVA comprise ;*

L'estimation du montant global comprenant les deux lots est de 162.172,84 € hors TVA ou 196.229,13 €, 21% TVA comprise ;

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte. Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1433 relatif au marché "Travaux d'entretien ordinaire de voiries et d'égouttage 2022" ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

- * Lot 1 (Entretien de voirie rue de la Quenast à Naast), estimé à 78.487,92 € hors TVA ou 94.970,38 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Travaux de voirie rue de Froidmont à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies), estimé à 83.684,92 € hors TVA ou 101.258,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 162.172,84 € hors TVA ou 196.229,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-60 (n° de projet 20222060) et sera financé par emprunt.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1433 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien ordinaire de voiries et d'égouttage 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 162.172,84 € hors TVA ou 196.229,13 €, 21% TVA comprise réparti comme suit:

* Lot 1 (Entretien de voirie rue de la Quenast à Naast), estimé à 78.487,92 € hors TVA ou 94.970,38 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Travaux de voirie rue de Froidmont à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies), estimé à 83.684,92 € hors TVA ou 101.258,75 €, 21% TVA comprise ;

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article dernier.- d'imputer cette dépense sur le code inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-60 (n° de projet 20222060) et de la financer cette dépense par emprunt.

11. DT2 - MARCHES PUBLICS - FOURNITURE ET PLACEMENT DE CAVEAUX FUNERAIRES, CAVURNES ET COLUMBARIUMS DANS LES CIMETIERES DE L'ENTITE DE SOIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 les conditions et le mode de passation en vue de lancer le marché public pour l'acquisition et le placement de caveaux funéraires, cavurnes et columbariums

Le marché est divisé en deux lots :

- *Lot 1 (Fourniture et placement de caveaux funéraires), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;*
- *Lot 2 (Fourniture et placement de cavurnes et columbariums), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise*

L'estimation globale du marché est de 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation consiste en une procédure négociée sans publication préalable. Le montant global du marché est prévu au budget extraordinaire 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1435 relatif au marché "Fourniture et placement de caveaux funéraires, cavurnes et columbariums dans les cimetières de l'entité de Soignies" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture et placement de caveaux funéraires), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture et placement de cavurnes et columbariums), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-60 (*n° de projet 20229023*) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1435 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de caveaux funéraires, cavurnes et columbariums dans les cimetières de l'entité de Soignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.-D'imputer cette dépense à l'article 878/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (*n° de projet 20229023*). Et de financer cette dépense par emprunt.

12. DO1 - PATRIMOINE - MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - DEPLACEMENT PARTIEL DU SENTIER N°63 - RUE DE THORICOURT 6 - 7063 CNDL - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 le déplacement d'un sentier communal.

L'objectif de cette modification est de garder un accès à ce sentier tout en permettant le maintien d'une activité agricole.

Même si ce sentier n'est plus emprunté depuis un certain temps, sinon à des fins très locales, il s'avère que le déplacement de ce sentier n'aura aucune incidence et qu'il sera toujours accessible pour les usagers.

En effet, ce sentier traverse un corps de ferme où un hangar (avec permis d'urbanisme accepté en 2020) sera construit très prochainement. Le déplacement de ce sentier permettra à l'exploitant agricole de travailler et aux usagers de l'emprunter.

Il est également à noter que l'enquête publique réalisée n'a pas donné lieu à des réclamations.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Considérant la demande introduite par Mme P. Hergot-Boitsios, sur la parcelle située rue de Thoricourt 6 à 7063 Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, section A 160g, 162g, 165a, 166a, 167h, consistant en un déplacement partiel du sentier n°63;

Considérant le dossier de déplacement de voirie communale, dressé par le bureau de Monsieur Alain BERTRAND, géomètre-expert, rue des Archers 3 à 7090 Braine-Le-Comte, transmis le 19 avril 2022 (ci-annexé);

Considérant la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur (ci-annexée);

Considérant les justifications du demandeur, eu égard aux compétences dévolues à la Commune (ci-annexées);

Considérant les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 24 juin 2022 et n'ayant donné lieu à aucune réclamation;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice au vu du caractère administratif de la demande, aucune modification n'étant à réaliser concrètement ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier. D'autoriser la modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur, en déplaçant partiellement le sentier n°63 sur la parcelle située rue de Thoricourt 6 à 7063 Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, section A 160g, 162e, 165a, 167h;

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération;
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains;

Article dernier : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

13. DO1 - PATRIMOINE - EXCEDENT D'ASSIETTE DU CHEMIN DE FER A NAAST - PROJET D'ACTE DE VENTE AU LOCATAIRE M.DRUART - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 l'acte de vente de l'excédent d'assiette du Chemin de fer de Naast à Monsieur.

Ce projet d'acte de vente est une demande de Monsieur DRUART.

En effet, cette personne loue à la ville de Soignies une parcelle de pâture depuis le 01 janvier 2006 des suites de la création du ravel reliant Soignies à Naast. Ce jour, la personne est désireuse d'acquérir ce terrain.

Le collège a mandaté Monsieur le Notaire Bricout pour estimer le montant de la parcelle.

L'estimation de la vente est de 52.603,74 €, elle a été validée par le Collège communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convention du 22 février 2006 stipulant que Monsieur DRUART prend en location une parcelle de terrain de l'ancienne assiette du Chemin de Fer désaffectée, convention ci-annexée;

Vu la décision du Collège du 27 août 2020 de marquer son accord de principe sur la vente de l'excédent d'assiette Chemin de Fer de Naast au locataire actuel, Monsieur DRUART;

Vu la décision du Collège du 8 octobre 2020 de mandater l'étude du Notaire Bricout en vue de l'estimation de l'excédent de l'assiette Chemin de Fer à Naast;

Vu la décision du Collège du 19 août 2021 de marquer son accord sur le prix de vente, soit 52 603,74 €;

Vu la décision du Collège du 23 juin 2022 de marquer son accord sur le nouveau plan contradictoire de mesurage dressé par le géomètre ANDRY en date du 16 mars 2022;

Considérant le projet d'acte de vente de l'excédent d'assiette du Chemin de Fer de Naast à Monsieur DRUART, reçu en date du 25 août 2022 par l'étude du Notaire Bricout ci-annexé;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver le projet d'acte de vente de l'excédent d'assiette du Chemin de Fer de Naast à Monsieur DRUART, locataire actuel, pour un montant de 52 603,74 €.

Article 2 : d'acter que la Ville de Soignies sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de l'acte.

Article dernier: d'acter que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN rentre en séance.

14. DO1 - PATRIMOINE - ZAE - IDEA - PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'AMENAGER UN PARC CANIN - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 le projet de convention de mise à disposition en vue d'aménager un parc canin et la mise en œuvre du projet lauréat du budget participatif.

En 2020, la Ville de Soignies a lancé un budget participatif. A la suite de cette procédure participative de plusieurs mois, certains projets ont été sélectionnés. Le projet de parc canin avait remporté le plus de votes des citoyens raison pour laquelle la Ville de Soignies commence par la réalisation de ce projet.

Un parc canin est un espace de liberté permettant aux chiens de se promener sans laisse dans un endroit clos sous la surveillance et la responsabilité de leurs maîtres.

Ce parc sera clôturé ne permettant pas aux chiens de pouvoir s'échapper.

Un règlement d'ordre intérieur a été également établi et est soumis au conseil communal. On y retrouvera le nombre de chiens pouvant être présent en même temps (nombre de 10), respect du site, ordre de vaccination des chiens,...

Lors de l'acquisition de la part d'IDEA de la zone d'activité économique de Soignies - Braine-le-Comte, il a été convenu que la Ville de Soignies incorpore dans son domaine public, par une acquisition pour l'euro symbolique, les voiries et accessoires réalisés par IDEA.

La Ville de Soignies récupérera la propriété et l'entretien d'une zone de verdure, comprenant des prairies arborées, bassin d'orage et sentier périphérique en vue de la création de ce parc canin.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 8 juin 2016 marquant son accord de principe sur la rétrocession des voiries du nouveau zoning dans le domaine public de la Ville et l'acquisition des portions résiduelles de sentiers désaffectés par l'IDEA ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 31 mai 2017 approuvant les plans modificatifs de rétrocession de voiries et bassin d'orage créés lors de l'aménagement du nouveau zoning économique IDEA ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2021 d'approuver le projet d'acte de cession des chemins désaffectés: partie sentier 12 section A 748 a pour 613 m² et partie sentier 12 section A 748 b pour 879 m²;

Considérant l'élaboration en cours de la rétrocession de voiries et accessoires par IDEA soit: la propriété et l'entretien d'une zone verdurisée, comprenant prairies arborées, bassin d'orage et sentier périphérique. La démarche administrative est en cours de finalisation. Il reste à régler la fixation d'une des limites de propriété avec un exploitant privé voisin ainsi que l'éradication de plantes invasives présentes dans le bassin d'orage;

Considérant que suite à la campagne de budget participatif lancée par la Ville en 2020, le projet d'espace sécurisé pour les chiens a été proposé et largement plébiscité par la population sonégienne. Les travaux d'aménagement doivent être exécutés en 2022, et c'est une partie du terrain IDEA qui a été désignée comme implantation;

Considérant que cet espace d'une cinquantaine d'ares, sera entièrement clôturé et destiné à permettre aux chiens de se promener sans laisse, en toute liberté et sécurité;

Considérant qu'un règlement sera mis en place pour le confort des chiens, de leurs maîtres et des promeneurs: sas d'entrée, poubelles, panneaux explicatifs seront installés;

Considérant que la parcelle concernée sera intégrée à terme dans le patrimoine communal de la Ville;

Considérant le projet de convention à titre précaire et gratuit de mise à disposition anticipée avant vente de parcelles, nécessaire à la mise en oeuvre du parc canin, ci-annexé;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver le projet de convention à titre précaire et gratuit de mise à disposition anticipée avant vente de parcelles, nécessaire à la mise en oeuvre du parc canin dans la ZAE.

Article 2: de désigner Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général pour la signature de la convention.

Article dernier: de transmettre la décision à IDEA pour suite.

15. DO2 - BIEN-ETRE ANIMAL - BUDGET PARTICIPATIF – CRÉATION DE L'ESPACE DE LIBERTÉ POUR CHIENS – IMPLANTATION, AMÉNAGEMENTS, REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 08 septembre 2022 relative à la création de l'espace de liberté pour chiens et inscrivant le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Vu l'appel à projets lancé dans le cadre du budget participatif ;

Considérant qu'au total plus de 800 votes ont été comptabilisés via la plateforme en ligne et l'urne disposée à l'Hôtel de Ville ;

Considérant que parmi les 8 projets qui avaient été retenus par le Comité d'accompagnement mis en place dans le cadre de ce budget participatif, le projet d'espace de liberté pour les chiens a récolté 342 votes ;

Considérant que l'enveloppe dévolue au budget participatif s'élève à :

Article 104/12401-48 (budget participatif 2020) : 9.150 €
Article 104/12401-48 (budget participatif 2021) : 10.000 €
Article 1042/123-02 (communication 2019) : 2.680€ ;

Considérant que l'endroit proposé pour l'installation du parc canin est situé au chemin de l'Île du Diable à 7060 SOIGNIES, à côté des bassins d'orage dans l'extension du zoning Soignies-Braine-le-Comte (voir plan en annexe) ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition gratuite à titre précaire en vue d'aménager un parc canin est en cours de rédaction avec l'IDEA ; qu'elle sera proposée à l'approbation du Conseil communal d'octobre 2022 ;

Considérant que l'espace projeté mesure environ 60 x 90 mètres ; qu'un sas est prévu à l'entrée et une entrée de service est également prévue ;

Considérant que des emplacements de parking sont existants à proximité immédiate du site ;

Considérant que l'installation des clôtures, pour un montant total de 13.733€ TVAC, est prévue début octobre par la firme NEUVILLE CLOTURES ;

Considérant que la DO2 ENVIRONNEMENT a rédigé un projet de règlement d'ordre intérieur, repris en annexe, sur base des autres ROI de ce type dans les autres villes ainsi que sur les recommandations de la porteuse du projet ;

Considérant que les principales règles de l'espace de liberté sont :

- L'espace de liberté est un lieu permettant aux chiens d'évoluer librement (sans laisse) sous la surveillance permanente et la responsabilité de leur propriétaire ou détenteur.
- Les animaux doivent être en ordre de vaccination et identifiés.
- L'entrée et la circulation des chiens sont libres mais l'animal ne peut être laissé seul ou sans surveillance à l'intérieur de l'espace.
- Conformément au Règlement Général de Police, les chiens potentiellement dangereux devront obligatoirement porter une muselière dans l'enceinte du parc canin et avoir été déclarés à l'Administration communale au préalable.
- Pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas amener d'enfants en bas âge au parc canin. Les poussettes, landaus, vélos, trottinettes ou autres véhicules, ne sont pas autorisés dans le parc canin.
- Les propriétaires doivent veiller au respect de la tranquillité générale des lieux et veiller par exemple à limiter autant que possible les aboiements intempestifs de leurs chiens et leurs propres cris ou bruits.
- L'utilisateur veille au respect du site, il est tenu de ramasser les déjections de son animal et d'éviter toute destruction du mobilier ou des installations mises à disposition.
- En cas de comportement qui entraîne des troubles de quelque nature que ce soit, les Agents constatateurs – Gardien de la Paix - Police ont la possibilité d'interdire, provisoirement ou définitivement, l'accès à l'espace de jeux à l'utilisateur et/ou spécifiquement à son animal.
- L'accès à l'espace de détente est limité à 10 chiens au maximum en même temps.
- La limite maximale dans le parc à chiens est fixée à 2 chiens par visiteur.
- Le parc canin n'est pas pourvu de point d'eau. Le responsable du chien est tenu de prévoir de l'eau pour son animal.
- L'accès et la présence dans l'espace de jeux est interdit à toute personne sans chien ou à des enfants non accompagnés ou dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité ou la tranquillité des autres usagers.
- Toute violence verbale ou physique vis-à-vis d'un chien ou d'un autre usager est interdite dans le parc canin.
- Il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans le parc canin. Aucun contenant en verre n'y est autorisé.
- L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident ou de sinistre.
- Tout manquement au présent règlement sera évalué par l'Administration communale et des sanctions pourraient être applicables dont l'interdiction d'accès.
- L'accès à l'espace de liberté est autorisé du lever du jour à la tombée de la nuit.
- L'accès à l'espace de liberté peut être interdit momentanément par l'Administration communale pour l'entretien du site ou pour toute autre raison qu'Elle jugerait utile ;

Considérant que le Conseil communal est invité à valider le ROI repris en annexe ;

Considérant que les règles principales seront reprises sur un panneau placé à l'entrée du site ;

Considérant que la DO2 ENVIRONNEMENT prévoit également d'aménager l'espace avec des bancs (4 bancs en fonction du budget), 2 poubelles et 2 totems distributeurs de sacs à déjections canines (déjà en stock) ;

Considérant qu'une caméra de surveillance factice est également prévue afin de dissuader les actes inciviques ;

Considérant qu'il était prévu initialement de créer un endroit ombragé via par exemple l'installation d'un abri ;

Considérant que le budget ne le permet pas cette année mais que cette installation pourrait éventuellement être réalisée par notre service des Travaux ou postposée à l'année prochaine si nécessaire ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de valider l'implantation de l'espace de liberté pour chiens, au chemin de l'Île du Diable, à côté des bassins d'orage ;

Article 2 : de marquer son accord sur l'aménagement proposé, à savoir ; 4 bancs, 2 poubelles, 2 totems distributeurs de sacs à déjections canines, une caméra factice et dans la limite des crédits disponibles, l'aménagement d'un abri ;

Article dernier : de valider le projet de ROI présenté en annexe.

16. DO1 - PATRIMOINE - CREATION DE VOIRIES ENTRE LA PLACE MADELGAIRE ET LE CHEMIN DU TOUR A 7060 SOIGNIES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 la création de nouvelle voirie telle que proposée par le demandeur. Elle est la mise en œuvre de la 3^{ème} phase du PCA13.

Le projet de création de nouvelles voiries fait partie du projet de la construction de nouveaux logements. Sur les parcelles concernées seront construites 17 maisons unifamiliales et 40 lots constructibles.

La construction de voiries comportera une route reliant le nouveau quartier au réseau routier existant. Des parkings en voiries en pavé béton, des accotements empierrés, des alternances en pavé béton, des arbres en voiries sont également prévus

Une petite placette comprenant des aménagements urbains et des arbres sera également réalisée.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite par Matexi Projects s.a. , sur le terrain situé entre la place Madelgaire et le Chemin du Tour à 7060 Soignies et cadastré Soignies, 2^{ème} division, section E n°81D, 82A2, 82W, 79B, 77H, 78G, 78C, 73A3, consistant en l'urbanisation d'un terrain de plus ou moins 3.30 ha en vue d'y construire des voiries, 17 maisons unifamiliales et 40 lots constructibles;

Considérant que le projet constitue la dernière phase du PCA n°13, qu'il s'agit de la phase la plus au nord comprise dans l'ilot comprenant le Chemin du Tour, la place Madelgaire, le Chemin des Chevaux et le Chemin de l'Épinois ;

Considérant le dossier de création de voiries communales, dressé par le bureau « Atelier d'Architecture DR(EA)2M », Place Communale, 28 – 6230 Pont-à-Celles, transmis en date du 21 avril 2022 par l'Urbanisme ;

Considérant les justifications eu égard aux compétences de la commune, ci-annexées ;

Considérant l'étude d'incidences réalisée à l'occasion de la demande de permis d'urbanisation, ci-annexés ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de l'étude remise;

Considérant qu'il n'existe pas sur la zone concernée de chemin ou sentier repris à l'atlas des chemins ;

Considérant l'enquête publique conjointe ayant eu lieu du 30 mai 2022 au 30 juin 2022;

Considérant la réclamation relevant du décret voiries du 06 février 2014, soit : La Zone de secours Hainaut Centre signale que le projet ne rencontre pas les prescriptions géométriques dans leur ensemble, concernant l'organisation du stationnement le long de la voirie (rayons de braquage à vérifier), réclamation ci-annexée;

Considérant que l'entrepreneur a fourni un nouveau plan corrigé en réponse aux prescriptions de la Zone de secours Hainaut Centre, ci-annexé,

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer le maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article premier : d'autoriser la création de voiries communales sur les parcelles situées entre la Place Madelgaire et le Chemin du Tour à 7060 Soignies et cadastrées Soignies, 2ème division, section E n°81D, 82A2, 82W, 79B, 77H, 78G, 78C, 73A3;

Article 2 : d'accorder à la présente les mesures de publicité suivantes:

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération;
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains;

Article dernier : la présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

17. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE - PERMIS D'URBANISME - MATEXI PROJECTS SA - 2022/41721 - CRÉATION DE DEUX NOUVELLES VOIRIES EN ESPACE PARTAGÉ ENTRE LE CHEMIN DU TOUR ET LA PLACE MADELGAIRE (PLACE EN COURS DE CONSTRUCTION) ET ÉQUIPEMENT (RÉSEAUX D'IMPÉTRANTS EN ATTENTE DE RACCORDEMENT) DE 40 LOTS CONSTRUCTIBLES ET LA CONSTRUCTION DE 17 MAISONS UNIFAMILIALES LE LONG DE CES VOIRIES (SUR LES LOTS 1,2,3,4,5,6,13,14,15,16,17,18,19,20,21,27 ET 28 DU PLAN GLOBAL) ; - AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE VOIRIES RELATIF À LA CRÉATION DE FUTURES VOIRIES PUBLIQUES – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 la prise de connaissance des résultats de l'enquête publique, des devis estimatifs des travaux et d'approuver le projet de convention.

Le projet consiste en la création de deux nouvelles voiries en espace partagé entre le Chemin du Tour et la Place Madelgaire ainsi que l'équipement nécessaire pour la réalisation du projet urbanistique (réseau d'impétrant en attente

de raccordement. Ces voiries seront de 5 m en double sens et de 3.5m en sens unique et seront réduite à la vitesse de 30 km/h. Ces routes seront éclairées de lumière routière haute de 4 à 5 mètres.

L'enquête publique a été réalisée.

Les différentes instances ont été consultées (IDEA, SPW Environnement, Zone de secours, services énergie, travaux, mobilité, environnement, la SWDE, le CCATM)

L'estimation du coût d'aménagement et d'équipement de voirie est de 1.133.990,90 €.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Je demande de rester attentif à la qualité des matériaux utilisés.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la présente demande concerne :

- La création de deux nouvelles voiries en espace partagé entre le Chemin du Tour et la Place Madelgaire ;
- L'équipement (réseaux d'impétrants en attente de raccordement) de 40 lots constructibles ;
- La construction de 17 maisons unifamiliales de type rez + 1 + combles situées le long de ces voiries projetées, comprenant 3 habitations 4 façades, 5 ensembles de 2 habitations jumelées jointes par le volume principal dont 6 habitations comprennent un car-port, et 2 ensembles de 2 habitations jumelées jointes par le volume secondaire ;

Que les habitations projetées seront composées d'un parement en briques de 3 teintes : gris clair, brun gris et gris foncé, ainsi que d'une couverture de toiture en tuiles béton plates grises foncées et pour les car-ports d'un revêtement bitumeux ;

Vu que le bien faisant l'objet de la présente demande est situé :

Plan de secteur : Zone d'habitat ;

Carte d'affectation des sols : non concerné ;

Schéma de développement pluricommunal : Non concerné ;

Schéma de Développement Communal :

- Schéma des orientations planologiques : zone d'habitat urbain à moyenne densité ;
- Mesures d'aménagement : non concerné ;
- Mobilité schéma de circulation et mesures d'aménagement : zone destinée à l'urbanisation ;
- Contraintes : terrain apte à la culture, zone de protection de captage.

Schéma d'Orientation Local : PCA 13 approuvé définitivement le 30/10/2000 (aire de bâtisse en ordre semi-ouvert et aire de bâtisse en ordre ouvert) ;

Guide Communal d'Urbanisme : Aire d'habitat urbain à moyenne densité;

Permis d'Urbanisation : Non concerné ;

BDES : Non concerné ;

Carte Archéologique : Non concerné

Carte Inondation / ERRUISOL : en partie bordé par un axe de ruissellement ;

PASH : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la SENNE qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une **enquête publique** a été réalisée sur base du Décret de février 2014 – Création de voiries communales

Que le projet présente des écarts :

au Schéma de Développement Communal :

- Densité préconisée de 20 à 40 logements /ha maximum pour des parcelles d'approximativement 5 ares. Ici, le projet prévoit la construction d'habitations sur des parcelles de 3a 70 ca à 9 a 29 ca et une densité de 16,5 logements / ha ;
- Configuration du bâti mitoyenne à semi-mitoyenne. Ici, le projet prévoit la construction de 3 habitations implantées en ordre isolé ;

au Schéma d'Orientation Local :

- Concernant la voirie :

- Les voies de circulation sont traitées « en zone 30 ». (5.2§1er)
- Les voiries sont pourvues de trottoirs ou si ce n'est pas le cas, d'accotement permettant la pose souterraine des impétrants. (5.2 §2 et 3)
- La largeur de la bande de circulation est de 5 m pour les voies à double sens de circulation et de 3,50 m pour les voies à sens uniques. (5.3 §1er)
- Le plan de destination indique une cote de 8 m de large pour les voies de circulation automobile. Ici, le projet prévoit la création de voies aménagées en espaces partagés (zone 20) de plain-pied (pas de trottoir défini) et que la largeur totale de la zone d'espace public soit portée à 7 m ponctuellement réduite à 4 m par des emplacements de parking ou fosses d'arbres. Les impétrants seront eux situés sous cette zone, dans le premier mètre au droit des deux franges latérales.
- Les matériaux de bandes de circulation et aires de stationnement sont réalisés soit en hydrocarboné (...), en pavés de pierre naturelle, en pavé béton de teinte et d'aspect similaire aux pavés de pierre naturelle. (5.4) *Ici, le projet prévoit la pose de pavé béton de teinte grise et grise foncé.*
- Les voiries sont équipées d'un système d'éclairage de type lanterne sur candélabre (...) hauteur entre 4 et 5 m (...) implantés dans l'emprise réservées aux accotements ou trottoirs, alternativement de part et d'autre de la voirie (...). (5.5 §1er) Et de corbeilles à papier disposées de part et d'autre de la voirie, à une distance maximale l'une de l'autre de 100 m (5.5 §1er). *Ici, le projet prévoit le placement de poubelles uniquement à hauteur de l'espace vert public au sud-ouest, hauteur des luminaires supérieures à 5 m – suivant les études photométriques réalisées par ORES.*

- Concernant les habitations projetées :

- L'implantation des constructions ne peut nécessiter de modifications sensibles du relief du sol existant ou le cas échéant, de celui résultant du profil de terre à réaliser dans le cadre du permis de lotir. (0.3.1§1er) *Ici, le terrain sera reprofilé de manière à raccorder l'ensemble du site aux réseaux d'égouttage et implanter les bassins d'orage enterrés de manière fonctionnelle.*
- En aire de bâtisse en ordre semi-ouvert, la mitoyenneté s'effectue par les volumes secondaires (3.3). *Ici, le projet prévoit pour les lots 1,2,3,4,5,6,13,14,15, et 16, que la mitoyenneté s'effectue via le volume principal ;*
- En aire de bâtisse en ordre semi-ouvert, la mitoyenneté s'effectue par les volumes secondaires sur le côté des volumes principaux et implantés sur alignement, fixé à 5,00 mètres de la limite du domaine public.
- Les briques de parement seront en terre cuite de teinte rouge-brun, non vernies, briques peintes dans un ton clair au naturel ; briques ou blocs recouverts d'un enduit minéral de teinte claire ou naturelle ; (0.6) *Ici, le projet prévoit que les parements de façade seront en briques de teintes gris clair, brun gris et gris foncé.*
- En aire de bâtisse en ordre ouvert, la hauteur sous corniche des volumes principaux mesurée à partir du niveau moyen de la voirie est comprise entre 5 et 6 m pour les parcelles situées sur les places et entre 2,50 et 5,50 m pour les autres parcelles (2.4.1 §1er). *Ici, le projet prévoit pour les lots 19,20 et 21, (qui ne sont pas des parcelles situées sur la place) une hauteur de 5,93 m, 5,80 m et 5,64 m ;*
- En aire de bâtisse en ordre semi-ouvert, les hauteurs sous corniche des volumes secondaires est inférieure à 3 m (3.4.2 §1). Pour les lots 17,18,27 et 28, la hauteur sous corniche du volume secondaire est de 3,27 m.
- Les matériaux autorisés pour la couverture des volumes secondaires sont (...) les feuilles métalliques planes pour les toitures plates ; les membranes bitumeuses ou synthétiques pour les toitures type terrasse (0.5 §3). *Ici, les toitures des car-ports sont couvertes d'un revêtement bitumeux ;*
- Le plan d'occupation projeté prévoit un sens de faitage obligatoire pour le lot 18, sens perpendiculaire à la longueur de la Place Madelgaire. *Ici, le projet prévoit que la maison du lot 18 soit orientée parallèlement à la Place Madelgaire.*
- En aire de bâtisse en ordre ouvert, les volumes principaux peuvent être implantés à la limite de la zone de bâtisse ou en recul, le recul maximum autorisé est de 3,00 mètres par rapport à la limite à rue de la zone de bâtisse.

Les volumes principaux sont implantés parallèlement ou perpendiculairement à la voirie (2.3.1). *Ici, le lot 21 s'implante à plus de 3,00 de la limite à rue de la zone de bâtisse.*

Attendu les **avis des instances consultées:**

Attendu l'avis favorable conditionnel de l'IDEA motivé comme suit :

« Nous vous informons que ce bien se situe à proximité d'un puits de captage pour lequel il n'existe pas de zone de prévention. Plus on se rapproche d'un captage, plus l'impact d'une pollution est important. C'est pourquoi le Code de l'Eau a défini quatre zones concentriques autour des captages, à l'intérieur desquelles les activités et les installations sont réglementées. Dans le cas présent, le bien dont objet se situe dans une zone forfaitaire de « prévention éloignée ». Aussi certaines activités reprises à la rubrique « prévention éloignée » annexée à ce courrier sont réglementées ou interdites. Vu ce qui précède, nous vous informons à demander l'avis du SPW – Direction des Eaux souterraines qui est l'instance officielle de remis d'avis.

Nous vous rappelons qu'il convient que le maître d'ouvrage vérifie avant travaux l'emplacement des impétrants sis sur ou à proximité de sa propriété et qu'il obtienne l'accord des services concernés avant d'entamer son chantier. »

Attendu l'avis favorable du SPW environnement motivé comme suit :

« Le projet ne comprend pas le forage d'un nouveau puits et/ou l'exploitation d'un ouvrage de prise d'eau. Les études de délimitation des zones de prévention des ouvrages de la SWDE référencés 38/8/6/002 « La Lorette P3 » et 38/8/6/003 « Chemin de Biamont P2 » sont terminés mais le dossier n'a pas encore été déposé. Les tracés pour délimiter les zones de prévention éloignée de ces deux ouvrages de prise d'eau souterraine sont convenus mais non encore arrêtés. Le site du projet MATEXI à Soignies n'est pas implanté dans les zones de prévention éloignées retenues des deux captages de la SWDE, exploités à des fins de distribution publique. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'imposer au projet l'ensemble des mesures de protection prévues en zone de prévention éloignée par le Code de l'Eau en ses articles R168 et R 170. »

Attendu l'avis favorable conditionnel du service incendie de la zone de secours motivé comme suit :

«RÉSUMÉ DE LA CONCLUSION :

Résultat du contrôle Des manquements indiquant que le projet pourrait ne pas répondre à la réglementation d'application et aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie ont été relevés dans les documents qui nous ont été transmis.

Avis Favorable à l'octroi du permis à conditions de corriger les manquements relevés et d'observer le présent rapport.

RÉGLEMENTATION(S) APPLICABLE(S) - Néant

A. Description du projet

La demande est relative à la réalisation de 2 nouvelles voiries reliant le Chemin du Tour et la Place Madelgaire (place en cours de construction).

Le projet prévoit également la construction de 17 maisons unifamiliales le long de ces voiries et la création de 40 lots constructibles.

Pour rappel, nous vous informons qu'il n'existe pas de réglementation spécifique en matière de prévention contre l'incendie en ce qui concerne les maisons unifamiliales.

Toutefois, si des canalisations principales de gaz se trouvent à proximité, il y a lieu de respecter les prescriptions imposées par la société concernée.

Le projet de construction répondra à la définition de maison unifamiliale aux conditions suivantes :

- L'affectation principale de chaque bâtiment doit être du logement;
 - Chaque bâtiment doit être destiné au logement d'une seule famille;
 - Chaque bâtiment doit être indépendant des bâtiments mitoyens (murs mitoyens REI60 se prolongeant dans un plan vertical jusqu'à la partie supérieure de la couverture de toiture);
- ce qui semble être le cas sur les plans et les documents reçus.*

Nous vous rappelons que:

- conformément à l'AGW du 21.10.2004, il convient de prévoir des détecteurs optiques de fumée autonomes dans les logements. Pour chaque logement, il faut 1 détecteur par niveau et 2 détecteurs par niveau dont la superficie est supérieure à 80 m². Si 4 détecteurs ou plus sont nécessaires, ils doivent être reliés entre eux afin de relayer le signal d'alarme émis par chacun d'eux, ou le logement doit être équipé d'une installation de détection automatique d'incendie de type centralisé.

- les installations techniques (électricité, gaz, chauffage) doivent être conformes aux prescriptions légales qui leur sont applicables.

B. Avis

1. Prescriptions réglementaires d'application et recommandations

1.1. Implantation et accessibilité

Les aménagements prévus ne peuvent entraver le passage des véhicules des services d'incendies.

De façon à pouvoir se rendre sur les lieux d'un sinistre et positionner les véhicules d'intervention, les services de secours doivent disposer d'une voirie ayant au minimum les caractéristiques suivantes :

- largeur libre minimale : 4m;
- rayon de braquage minimal : 11m (intérieur), 15m (extérieur);
- hauteur libre minimale : 4m;
- pente maximale : 6%;
- capacité portante : suffisante pour que des véhicules dont la charge par essieu est de 13t maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain.

Le stationnement le long de la voirie doit être organisé en suivant les lignes directrices suivantes :

- La largeur libre de la voirie en décomptant l'espace des voitures stationnées qui pourraient empiéter sur la voirie doit être de 4 m minimum (**3,5m** dans le cas où la voirie ne dessert que des maisons unifamiliales);
- Si la largeur libre n'est pas suffisante sur la voirie en elle-même, les accotements doivent présenter une capacité portante équivalente et présenter des bordures non-saillantes.

- Le stationnement doit être interdit au niveau d'une éventuelle aire de retournement.

Sur les plans reçus, le projet ne semble pas rencontrer ces prescriptions géométriques dans son ensemble (stationnement et positionnement des arbres sur la voirie, rayon de braquage à vérifier notamment à l'entrée de la Place Madelgaire et au niveau des lots 14 et 13).

1.2. Défense incendie extérieure

Le site devra disposer de bouches ou de bornes d'incendie (bornes à préférer) situées à une distance de maximum 100 m les unes des autres, raccordées au réseau public de distribution d'eau par une conduite dont le diamètre intérieur minimal est de 80 mm. Nous estimons que les bornes devraient présenter un débit d'au minimum 20 m³/h. Les bouches et bornes d'incendie doivent rester accessibles et opérationnelles : les emplacements de parking doivent être situés à une distance horizontale d'au moins 60 cm de celles-ci.

Il y a lieu de veiller à ne pas recouvrir les bouches d'incendie situées sur les trottoirs ou la voirie lors de la pose des nouveaux revêtements. Elles doivent rester accessibles en tout temps (y compris durant le chantier). Dans le nouvel aménagement, il y a lieu de ne pas prévoir d'emplacement de parking au-dessus des bouches d'incendie ou à moins de 60 cm des bouches et bornes d'incendie.

Les bornes et/ou bouches d'incendie doivent être repérées par des panneaux de signalisation conformément aux prescriptions de la Circulaire Ministérielle du 14.11.1975 relative aux ressources en eau pour l'extinction des incendies.

C. Portée du rapport

Lorsque le respect du présent rapport fait partie des conditions du permis, les éventuelles recommandations contenues dans celui-ci, et qui n'entreraient pas dans le cadre de la réglementation en vigueur, sont immédiatement exécutables et ne peuvent donner lieu à une interprétation.

Il y a lieu de noter que ce rapport est établi sur base des documents qui nous ont été transmis. Il tient compte des indications en matière de sécurité incendie qui y figurent. Tout ce qui n'est pas indiqué sur ces documents est présumé conforme aux règlements d'application légale. Le fait que la zone de secours considère un élément comme étant conforme à la réglementation d'application ne dispense pas le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur, l'architecte, le propriétaire, l'exploitant... de respecter la réglementation pour les points qui n'ont pas été signalés par la zone de secours.

Les éventuelles modifications apportées aux documents transmis ou les changements décidés en cours de réalisation peuvent remettre ce rapport en cause et sont donc à soumettre à la zone de secours pour approbation.

D. Conclusion

L'avis de la Zone de secours quant à l'octroi du permis s'avère FAVORABLE sous condition d'observer le présent rapport et de corriger les manquements relevés dans celui-ci. A ces conditions, le projet pourrait répondre de manière satisfaisante aux prescriptions légales et règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie après travaux.»

Attendu l'avis favorable du service énergie motivé comme suit :

« Projet conforme, à ce stade, aux exigences de la procédure PEB en application des arrêtés du gouvernement wallon du 17/04/2008.»

Attendu l'avis du service travaux motivé comme suit :

« Je n'ai pas d'autres remarques que celle qui ont été formulées lors de la réunion D02 – DO1 à ce sujet. Le drain projeté remplaçant le fossé à l'arrière des propriétés situées au Chemin de l'Epinois devra être de type 1 conformément à Qualiroute. »

Attendu l'avis du service mobilité motivé comme suit :

« Le projet respecte les remarques du service émises lors des différentes réunions entre l'auteur de projet, MATEXI, et les services mobilité, travaux et urbanisme ; »

Attendu l'avis du service environnement motivé comme suit :

« Après examens du dossier, les remarques du service environnement portent sur la gestion des déchets des ménages et sur la protection de la biodiversité locale.

En ce qui concerne la gestion des déchets, il a été constaté que le projet est situé entre deux points d'apport de déchet (bulles à verre + PAV) : celui de l'Intermarché et celui derrière la piscine communale. Les bulles à verre ne sont pas surexploitées pour ces deux sites et HYGEA recommande un PAV pour 2000 habitants. Donc la construction de ces projets n'engendre pas réellement une demande supplémentaire.

Au sujet de la biodiversité locale, le service Environnement recommande vivement de suivre les indications formulées en phase de rédaction. Il convient notamment de :

- Veiller à la période de l'abattage des arbres présents, afin de ne pas perturber la nidification de la faune aviaire locale.
- Limiter l'expansion des espèces invasives présentes dans la zone (Buddleia de David) ;
- Respecter la liste des essences proposées dans le projet ;

Compte tenu de ces considérations, le service Environnement émet un avis favorable au projet. »

Attendu l'avis de la SWDE motivé comme suit :

« Suite à votre demande de renseignement, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'existe pas de conduite de distribution d'eau dans la voirie jouxtant la parcelle citée sous rubrique. Après mesurage sur place et une première étude de ce dossier, il apparaît que l'alimentation en eau de ce projet requiert la pose d'une nouvelle conduite. Une étude ultérieure devra être réalisée. »

Attendu l'avis réservé de la CCATM libellé comme suit :

« Les membres émettent, à l'unanimité un avis réservé car il manque des informations relatives à l'étude hydraulique telles que le détail technique des fossés ou fascines ainsi qu'un exemple d'acte authentique permettant d'avoir des garanties quant à l'entretien de ces aménagements qui, selon les recommandations de l'étude d'incidence, seraient indispensables afin de ne pas générer des inondations sur les terrains d'autrui ; en sachant que l'acquéreur doit récupérer les eaux de pluie de ruissellement de son terrain conformément aux dispositions du Code Civil. »

Attendu l'avis techniques :

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et les études d'incidence sur l'environnement ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les prescriptions du PCA 13 approuvé définitivement le 15/05/2000 ;

Vu les prescriptions du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les prescriptions du Code du Développement Territorial ;

Vu les prescriptions du Code de l'Eau ;

Vu l'article D. IV. 74 du CODT ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022, émanant de la DO1 - PATRIMOINE concernant la création de voirie entre la place Madelgaire et le chemin du Tour à 7060 Soignies quant à l'accord d'ouverture de voirie et fixant l'alignement;

Considérant que la présente demande concerne :

- La création de deux nouvelles voiries en espace partagé entre le Chemin du Tour et la Place Madelgaire ;
- L'équipement (réseaux d'impétrants en attente de raccordement) de 40 lots constructibles ;
- La construction de 17 maisons unifamiliales de type rez + 1 + combles situées le long de ces voiries projetées, comprenant 3 habitations 4 façades, 5 ensembles de 2 habitations jumelées jointes par le volume principal dont 6 habitations comprennent un car-port, et 2 ensembles de 2 habitations jumelées jointes par le volume secondaire ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 30 mai au 30 juin 2022, étant donné l'application du Décret du 06 février 2014 relatif au Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale - et aux écarts au Schéma de Développement Communal concernant la densité projetée et la construction d'habitations en ordre isolé ; Ainsi qu'au Schéma d'Orientation Local concernant les voiries projetées, et pour les habitations projetées sur l'implantation, les matériaux, le gabarit ;

Considérant que l'enquête publique a suscité quatre réclamations ;

Que ces réclamations portent sur :

6. Les inquiétudes liées à l'écoulement des eaux de ruissellement et la bonne mise en œuvre et l'entretien du fossé à l'arrière des parcelles situées Chemin de l'Épinois ;
7. Les nuisances apportées par le chantier pour les voiries, lampadaires et trottoirs proches du chantier ;
8. Le souhait qu'un état des lieux contradictoire avant travaux des terrains jouxtant le projet soit établi ;
9. Le souhait qu'un bornage contradictoire préalable des parcelles soit réalisé ;
10. Une sécurité routière adaptée lors du chantier ;
11. Le choix de la couleur des briques de parement projeté « terne » ;
12. La possibilité de prévoir la continuité des trottoirs en pavés des « nouveaux quartiers » et les accotements herbeux ou en graviers du Chemin des Chevaux ;
13. La possibilité de prévoir la plantation d'arbres dans la Rue Chapelle André ;
14. Si la nappe phréatique devait modifier la stabilité des habitations construites, quelles sont les assurances souscrites par la société MATEXI et autres intervenants en couverture de(s) préjudice(s) de leur(s) propriétaire(s) ?

Considérant que l'auteur de projet répond aux réclamations comme suit :

15. Dans le projet déposé, les deux fossés sont prévus comme des bassins d'orage. Le fossé capte les eaux ruisselant vers celui-ci. Un exutoire est prévu aux extrémités sud et renvoie les eaux vers le réseau des Eaux usées. L'entretien du fossé ainsi que l'interdiction de construire seront indiqués dans l'acte de division du terrain ce qui permettra de définir les obligations des futurs acquéreurs.

Dans le cas présent, l'auteur de projet n'avait pas prévu directement la réalisation d'un fossé au droit des arrières de jardins des maisons du chemin de l'Epinois/ chemin des Chevaux.

C'est suite à la rencontre avec les riverains et aux constats opérés sur place que l'auteur de l'étude d'incidence a recommandé de mettre en place de ce dispositif.

Dans les documents définitifs déposés (plans, coupes, ...) et faisant l'objet de l'enquête publique, l'auteur de projet a tenu compte de cette recommandation en dessinant le fossé. Les 2 grands bassins d'orage enterrés ont été prédimensionnés par l'auteur de projet et dimensionnés par l'auteur d'étude d'incidence. Ce dimensionnement tient compte des eaux ruisselantes. La mise en place du fossé est une barrière supplémentaire. Comme déjà indiqué lors des rencontres avec les riverains, la CCATM, ... la mise en place des bassins d'orage, des avaloirs de voiries, des citernes de temporisation et de stockage, ... ne peut qu'améliorer la situation actuelle en matière de ruissellement vers les jardins du chemin de l'Epinois.

16. Les trottoirs du chemin des Chevaux ont été partiellement abimés lors des travaux de la place Madelgaire. Ceux-ci seront remis dans leur pristin état.
17. Matexi fait réaliser des états des lieux contradictoires préalablement au commencement des chantiers. Ceux-ci devraient donc être réalisés entre l'obtention du permis et les premiers coups de pelleuses. Concernant les constructions qui devraient être réalisées sur des terrains n'appartenant pas à Matexi, il incombera aux propriétaires/ constructeurs/ ... de ces terrains de faire réaliser l'état des lieux.
18. Matexi fait réaliser les bornages contradictoires préalablement au commencement des chantiers. Ceux-ci devraient donc être réalisés entre l'obtention du permis et les premiers coups de pelleuses.
19. Un itinéraire préférentiel sera déterminé par la ville en concertation avec les services de police concernés.
20. Les modèles de brique retenus ont déjà été utilisés pour les autres phases du SOL, de sorte que le projet ne créera pas de rupture dans le contexte bâti existant (et/ou autorisé).

Les différentes teintes ont été choisies dans un souci non seulement d'intégration au cadre environnant, mais également dans une réflexion esthétique. Les différentes teintes permettent de rendre à l'ensemble du projet un visuel varié : tantôt sombre pour la teinte brun foncé, tantôt plus lumineux pour la teinte gris clair, où les contrastes avec les menuiseries et toitures de teintes foncées dynamiseront le cadre bâti. En termes d'intégration paysagère, comme indiqué ci-dessus, le choix des teintes permettra de rendre à l'ensemble du projet un visuel varié tout en l'intégrant au cadre environnant. Il convient de relever que l'auteur de l'étude d'incidences a approuvé ce choix en termes de matériaux.

21. Il n'y a jamais d'excédent de matériaux permettant de réaliser des trottoirs au-delà du projet.
22. Les aménagements prévus seront réalisés dans le périmètre du projet.
23. Chaque constructeur (auteur de projet, promoteur, constructeur) doit souscrire une assurance couvrant les risques sur ses propres réalisations et les risques du projet sur le voisinage.

Considérant que suite à l'avis du service incendie, les prescriptions géométriques ont été vérifiées et les poteaux d'éclairage ne seront pas sur la voirie. Que les zones de rotation font bien 11 m intérieur et 15 m extérieur ;

Considérant que suite à une réunion organisée entre MATEXI, les services mobilité, travaux et urbanisme ; L'auteur de projet nous a transmis des plans modificatifs répondant aux différentes remarques émises lors de cette réunion, à savoir modification de la pente de voirie à 1,5 %, réalisation de la convention concernant les travaux d'aménagement et d'équipement des nouvelles voirie, modification des coupes, précisions apportées quant à l'égouttage, réalisation de drains en lieu et place des fossés prévus à l'arrière des propriétés du Chemin de l'Epinois ;

Considérant qu'une attestation (autorisation de vente) pourra être transmise aux demandeurs sur base de l'article D.IV.74. Du CoDT qui prévoit que «Nul ne peut procéder à la division, selon le cas, d'un permis d'urbanisation ou d'un permis d'urbanisme de constructions groupées, qui implique la réalisation d'une ou plusieurs conditions ou des charges d'urbanisme ou l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, avant que le titulaire du permis ait soit exécuté les actes, travaux et charges imposés, soit fourni les garanties financières nécessaires à leur exécution. L'accomplissement de cette formalité est constaté dans un certificat délivré par le collège communal et adressé, par envoi, au titulaire du permis. Une copie de l'envoi est adressée au fonctionnaire délégué» ;

Vu les conditions des Services techniques quant aux voiries :

- Sous réserve de l'avis de la Zone de secours Hainaut Centre dont les conditions seront de stricte application ;
- Conditions de la DO4 Territoire :
 - Les garanties bancaires allant avec les devis estimatifs seront versées avant tout travaux ;

- Des états des lieux seront effectués avant tout travaux avec le domaine public ainsi qu'avec chaque propriétaire directement concerné par le projet ;
- Une étude photométrique sera réalisée afin de garantir un éclairage sécurisé et adapté des lieux ;
- Les auteurs de projet feront scrupuleusement respecter les plans de la demande de permis d'urbanisme ;

Vu le dossier accompagnant la demande quant aux aménagements et équipements de voirie et comprenant :

Documents administratifs :

- Métré estimatif des travaux d'aménagement

Documents graphiques :

- Plan terrier de la voirie
- Profils en travers et en long de la voirie
- Plan d'égouttages
- Profils élévation ; détails techniques du bassin de rétention
- Plan de plantation
- Plan de stationnement
- Plan technique

L'estimation du coût des travaux d'aménagement et d'équipement de voirie s'élève à la somme de 1.133.990,90 € (HTVA) comprenant les travaux préparatoires – Démolitions, terrassements, sous-fondations et fondations, revêtements, éléments linéaires, drainage et égouttage, signalisation, travaux d'entretien et de réparation, ouvrage d'art, gazonnements, plantations et mobilier urbain... ;

L'estimation d'équipement par la SWDE s'élève à la somme de 138.070 € (HTVA)

L'estimation d'équipement par ORES électricité s'élève à la somme de 167.980 € (TVAC)

L'estimation d'équipement par ORES gaz s'élève à la somme de 112.365 € (TVAC)

L'estimation d'équipement par ORES éclairage public s'élève à la somme de 80.585 € (TVAC)

L'estimation d'équipement par VOO s'élève à la somme de 00,00 € (gratuit) (HTVA)

L'estimation d'équipement par PROXIMUS s'élève à la somme de 00,00 € (gratuit) (HTVA)

Vu que l'accord relatif à la voirie n'est définitif que dans les 15 jours qui suivent la publication de la décision du Conseil Communal conformément à l'article L1133.1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Article 2 : d'approuver les devis estimatifs des travaux ;

Article 3 : d'approuver le projet de convention joint au dossier ;

Article dernier : de transmettre l'avis de publication de la délibération du Conseil Communal au Fonctionnaire délégué du SPW ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

18. DT4 – E.E.P.S.I.S. - REVISION DE LA FIXATION DU CAPITAL-PERIODES - DÉCISION – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 la refixation du capital-périodes de l'EEPSIS

Le capital-périodes sera refixé comme ceci :

Concernant le personnel enseignant et comprenant 194 élèves :

- *le capital-périodes utilisable est de 941 périodes ;*

- majoré de 10 périodes octroyées par le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
- Diminué de 1 période rétrocedée au CEFA coopérant ;
- Ce qui fait un total de 950 périodes du capital-périodes restant.

Concernant le personnel paramédical comprenant 192 élèves :

- Le capital-période utilisable est de 136 périodes.

Il faut préciser que l'ajout de 95 élèves à la date du 29 août 2022 génère 308 périodes supplémentaires au capital-périodes.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01 janvier 1995;

Vu le Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu la Circulaire 7167 du 03 juin 2019 concernant la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la C.M. n° 8229 du 23 août 2021 relative à l'organisation générale des pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration;

Vu la C.M. n° 8578 du 12 mai 2022 relative à l'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration permanente totale : informations complémentaires;

Vu la Circulaire n° 8634 du 16 juin 2022 relative à l'organisation des établissements d'enseignement secondaire spécialisé pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2022 fixant le capital-périodes de l'EEPSIS au 29 août 2022 pour l'année scolaire 2022-2023;

Attendu la nouvelle dépêche n° O.101 définitive du 04 juillet 2022 annonçant le nouveau cadre organique de l'année scolaire 2022-2023 d'application au 29 août 2022;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la fixation du capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S., à dater du 29 août 2022;

Considérant que suite à une correction du rapport de vérification suite aux exclusions d'élèves, la population scolaire est passée de 197 élèves à 194 élèves;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder au recalcul du capital-périodes qui est d'application au 29 août 2022;

Attendu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 29 août 2022;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer ce capital-périodes au 29 août 2022;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : de refixer comme suit le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. pour l'année scolaire 2022-2023:

a) **Personnel enseignant**

Nombre d'élèves : 194

Nombre de périodes hebdomadaires : 35

- Type 1 : $\frac{101 \times 35}{7} = 505$ périodes

- Type 2 : $\frac{47 \times 35}{7} = 235$ périodes

- Type 3 : $\frac{17 \times 35}{7} = 85$ périodes

- Type 8 : $\frac{29 \times 35}{7} = 145$ périodes

Soit 970 périodes.

Capital-périodes utilisable : $0,97 \times 970 = 940,9 = 941$ périodes

Conformément à la circulaire n° 7167 sur la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, 10 périodes complémentaires seront octroyées.

Capital-périodes restant : $941 + 10 = 951$ périodes.

Une période sera rétrocédée au CEFA coopérant au 29 août 2022

Capital-périodes restant : $951 - 1 = 950$ périodes.

b) **Personnel paramédical**

Nombre d'élèves : 192

T1 : $100 - \text{Nombre guide} : 0,5$ (soit 100×0.5) = 50

T2 : $47 - \text{Nombre guide} : 1,5$ (soit 47×1.5) = 70.5

T3 : $16 - \text{Nombre guide} : 0,3$ (soit 16×0.3) = 4.8

T8 : $29 - \text{Nombre guide} : 0.5$ (soit 29×0.5) = 14.5

Soit : $50 + 70.5 + 4.8 + 14.5 = 139.8 \Rightarrow 140$ périodes

Capital-périodes utilisable : $0,97 \times 140 = 135.8$ soit 136 périodes.

Article 2 : Il est précisé que :

- l'intégration de 95 élèves à la date du 29 août 2022 génère 308 périodes supplémentaires au capital-périodes,

Article 3 : La présente délibération sera soumise, pour décision, au prochain Conseil communal.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement spécialisé),
- Monsieur le Directeur f.f.

19. DO2 - RÉNOVATION URBAINE - APPROBATION DU DOSSIER COMPLET - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 le dossier complet de rénovation urbaine.

L'objectif de la rénovation urbaine est d'améliorer stratégiquement certains points critiques ciblés. En 2018, l'opération de rénovation urbaine a été lancée. Un bureau d'étude a été désigné en 2018 pour réaliser différentes étapes :

- Analyser la qualité des espaces publics dans le centre ville pour réfléchir à ce qu'il serait nécessaire de faire ;
- Une participation citoyenne mise en œuvre pour donner la possibilité aux citoyens de réfléchir à ce qui va ou pas dans leur ville ;
- Procéder à une stratégie selon différents enjeux qui sont le cadre de vie, le logement, la mobilité, les équipements collectifs et les commerces ;
- Emettre des fiches de court, moyen et long terme. Ainsi que des opportunités qui pourraient être réalisées.

Au total 8 fiches projets ont été réalisées :

1. **"Reconversion du site de l'ancien Delhaize"**. L'objectif du projet est de désenclaver le site de l'ancien moulin en créant une liaison douce entre le site et la rue des Orphelins ;
2. **"Aménagement de l'entrée de ville sud & création d'un espace de stationnement Rempart Legros"** ;
3. **"Réaménagement de la Grand Place et la place du Millénaire"**. Réduction de l'emprise de la voiture, suppression d'une partie du stationnement, mise en espace partagé, nouvelles zones de rencontre, mobilier urbain, végétalisation, cohérence des matériaux et principes de conception ;
4. **"Réaménagement du Boulevard Roosevelt et de deux entrées de ville de l'hypercentre"** ;
5. **"Réaménagement & réaffectation du site du « parking » de la poste en un projet mixte"** ;
6. **"Réaménagement de l'entrée de ville Nord- Site de la Brasserie de Silly "** ;
7. **"Aménagement du Clos des Capucins en un espace vert"** ;
8. **"Rénovation et réaffectation d'un bâtiment à destination du commerce et du logement"**.

Ces fiches validées à l'unanimité par la commission citoyenne de la rénovation urbaine ont été présentées à la Région Wallonne qui a émis quelques remarques mineures.

Maintenant, ces fiches doivent être validées par le conseil communal avant de demander les avis d'autres instances officielles comme la CRAT.

Ces fiches seront par la suite à nouveau présentées avec les remarques en commission citoyenne de la rénovation urbaine.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Monsieur HOST vous avez la parole.

Monsieur le Conseiller HOST :

Avant de passer la parole à mon collègue François, je souligne tout le travail qui a été assez conséquent parce qu'effectivement avant de passer du rêve au concret on a eu beaucoup de réunions. C'est une matière à pouvoir avoir beaucoup de discussions. Le panel de personnes qui avait été choisi et qui participait à ces réunions était du centre de Soignies et donc qui était en lien tout à fait direct avec les thèmes abordés. D'où ma seule question, est-ce à son initiative ce qu'a fait la commune cette semaine-ci au sujet du Delhaiz ? J'avoue que je n'ai pas compris pourquoi parce que le panel à la commission de la rénovation urbaine était déjà représentatif, les habitants du centre-ville selon l'âge, selon l'origine, etc...et que nous avons déjà été très loin dans le débat. Et on savait très bien qu'il y avait une fiche qui abordait le parking, les documents qui sont ici l'attestent ainsi que toutes les discussions. Il y avait un auteur de projet qui a suivi notre échange et qui a pris note d'une manière exhaustive toutes nos remarques, je ne vois pas très bien à quoi sert la réunion de cette semaine-ci, j'ai eu la chance de pouvoir y assister hier, c'est tout à fait redondant par rapport à tout le travail qui a été fait par des citoyens il y a déjà quelques mois.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

C'est totalement transparent, ici, je pense qu'il y a eu une confusion dans les infos qui ont circulé sur les réseaux sociaux. Je pense que le tract qu'on avait fait à l'intention des citoyens était très clair. Après, il y a eu des détournements, des messages qu'on a voulu faire passer sur les réseaux sociaux et c'est ce qui a semé la confusion dans l'esprit de bon nombre de personnes. Quelle est la manière de travailler, ici ? Dans l'arrêté ministériel nous octroyant le subside pour le parc urbain sur l'ancien site Delhaize, il nous est imposé de faire de la participation citoyenne. Dans cet arrêté là, c'est vraiment pour le parc, les villes qui ont eu un subside pour « parc urbain » ne sont pas toutes dans une philosophie de rénovation urbaine. Du coup, ils nous ont demandés dans l'arrêté de faire de la participation citoyenne, on a un auteur de projet qui a été désigné il y a très peu de temps pour mener une réflexion sur le parc

urbain, on lui a imposé de la participation citoyenne et lui est venu avec sa méthodologie, similaire à celle qu'a menée le bureau d'étude pour le redéploiement du site Durobor, ce n'est pas nous, avec l'idée d'associer la population. On a eu beaucoup de personnes qui ont postulé et malheureusement il n'était pas possible de sélectionner tout le monde. Comme tu l'as dit il y a des gens qui se sont faits entendre dans la rénovation urbaine puis, ici, on a la participation citoyenne pour le parc urbain, on a fait un tract sur tout le centre historique de Soignies, tout le monde pouvait poser sa candidature, on a, avec le bureau d'études qui nous avait précisé qu'au-delà de 24, 25 personnes c'est très difficile d'avoir des ateliers co-constructeurs et l'idée c'est de co-construire, ce n'est pas venir donner un avis, ce n'est pas parce qu'on fait de la participation citoyenne avec quelqu'un qui vient avec une idée, que c'est cette idée-là qui est suivie et c'est important d'entendre les avis des autres pour co-construire un projet, au-delà de 24, 25 personnes c'était trop et le bureau d'études a proposé de faire, pour avoir une diversité, 8 riverains, 8 commerçants, 8 autres citoyens et dans ces 8 autres, on retrouve un représentant par parti politique et dans les 4 autres, on va retrouver la Vice-Présidente de la rénovation urbaine, le Président de la CCATM, des personnes qui travaillent dans ces matières-là au niveau de la Ville. Hier, il y a eu une visite sur place avec l'objectif d'essayer de co-construire quelque chose et jeudi, c'est de nouveau de la co-construction. On est bien sur le parc, on n'est pas sur un projet sur l'ensemble du site et on est obligé de faire, et c'est peut-être ça aussi la confusion, sur un timing différent, vu que là on est dans le timing "obtention du subsidé parc urbain". Après, on a le propriétaire du site qui ne va peut-être plus être le même, avec lequel on a déjà des interactions et des échanges. Il y a toute une réflexion en la matière, nous, comme levier pour essayer d'avoir des subsides parce qu'on n'est pas propriétaire du site du Delhaize, c'est quand même une donne qui est importante. L'acquisition du site est un chiffre élevé et la réfection du site est ultra importante en terme de budget donc s'il y a un privé qui veut le faire, laissons-le faire. La difficulté, c'est que nous avons des exigences, c'est de mettre un alimentaire, des places de parking et la liaison cyclo-piétonne entre la rue Martyrs de Soltau et la rue de Mons, ce sont les trois exigences de la Ville par rapport à tout propriétaire de ce site-là. En Collège, vu les montants que nous connaissons, on s'est très vite dit qu'on ne va pas se porter acquéreur de ce site, on parle de millions d'euros alors qu'on sait qu'il y a des privés qui sont intéressés de faire des réalisations sur le site. On leur donne des balises pour essayer d'avancer sur ce site et, en parallèle, on a été chercher le subsidé pour le verdissement du site, pour faire cette jonction cyclo-piétonne entre la rue de Mons et la rue Martyrs de Soltau, c'est un subsidé important de 830.000 euros, ce n'est pas négligeable et c'est ce qui peut être un levier aussi pour permettre à un promoteur privé de lancer son projet, c'est un site qui est très compliqué et on parle de millions d'euros.

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Merci pour ces explications même si on comprend bien cette double participation citoyenne, c'est la conjonction de deux procédures et quelque part, peut-être que la Région aurait pu s'abstenir de solliciter à nouveau un travail participatif dans lequel certains risquent de trouver qu'on se foute d'eux.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Ce n'est pas le cas et c'est pour ça qu'on a essayé que ce ne soient pas les mêmes personnes, on a essayé que des personnes qui ne se sont jamais exprimées jusqu'à présent puissent le faire en fait.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Je ne reproche pas mais c'est l'addition des procédures sur un même sujet.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On ne va pas nous reprocher de faire de la participation citoyenne

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Non, mais le faire deux fois sur le même sujet.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

Ce n'est pas sur le même sujet puisqu'on a d'un côté la rénovation urbaine et si je ne m'abuse, je ne pense pas qu'en rénovation urbaine, on ait réfléchi à un parc urbain au site du Delhaize, on a réfléchi sur l'idée de réaménager le site du Delhaize mais à partir du moment où vous avez un subsidé et vous êtes bien placé pour le savoir Monsieur DESQUESNES, vous avez un subsidé précis et qu'il y a quand même une certaine somme pour faire un parc urbain, on se devait rentrer plus dans le détail et de demander l'avis aux personnes. Je pense que c'est important. Je pense que les deux projets sont juxtaposés et parallèles voir complémentaires.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je n'étais pas pour laisser la place à d'autres mais j'aurais aimé être là. J'ai par contre eu des échos ce matin. Je trouvais qu'il y avait des réflexions très intéressantes qui ont pu émerger hier, maintenant il faudra attendre vraiment la réunion de jeudi soir pour voir concrètement ce sur quoi ça va déboucher mais de ce que j'ai pu entendre déjà, c'était

riche et intéressant. Notamment, il y avait une jeune fille du Conseil de la Jeunesse qui était présente et je trouve que c'est important d'entendre les jeunes, tout le monde a le droit de pouvoir s'exprimer.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Ce n'est pas le processus participatif qui pose question, c'est la juste l'apposition des procédures successives sur un objet quasiment identique, les personnes qui ont participé aux deux réunions disent qu'on reparle de la même chose.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Pour beaucoup, c'était la première fois.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

C'était la première remarque par rapport à ça et pour conclure sur cet aspect-là, il y a 8 dossiers qui ont fait l'objet d'une maturation. Beaucoup d'entre eux sont évidents comme la brasserie de Silly ; d'autres sont plus novateurs et démontrent franchement de l'ambition, je pense en particulier au parking de la poste avec l'ambition de transformer, ici, une zone, je me souviens quand j'étais petit, il y avait l'ancienne tannerie démolie, c'est resté longtemps un chancre, c'est quelque chose qui est vraiment nécessaire pour terminer un volet de construction du ventre de la Ville. Il y a par contre l'un de ces dossiers qui nous pose problème, aujourd'hui, parce qu'on ne le trouve pas très clair quant aux intentions qu'il y a derrière. Vous avez dit, Madame la Bourgmestre, que le plan de rénovation urbaine servait à aller chercher des subsides à la Région wallonne, c'est vrai ; mais il y a un autre élément qu'il autorise sur le périmètre qui est déterminé, c'est la capacité pour la Ville de solliciter, et c'est quasiment automatique, un arrêté d'expropriation pour prendre possession du bien. Ce n'est pas seulement un subside, ce n'est pas seulement travailler avec les éventuels propriétaires, c'est aussi utiliser une arme qui est quand même très lourde qui est celle de l'expropriation. Autant sur certains projets, on voit clairement l'intention, le geste, l'intégration, la transformation d'un quartier, d'une zone, autant sur le dossier du Clos des Capucins, on a des questions. Parce que vous l'avez dit au départ c'était un réaménagement de parking ; aujourd'hui, c'est une zone de parking privatif et le fonctionnaire délégué a dit "pas de parking mais un parc". On a voté, tous, ici, il y a quelques mois, le dossier dans le cas du FEDER avec un parcours qui passe par là, on a posé des questions sur la surveillance de ces lieux qui sont clos, c'est déjà le cas pour le Vieux cimetière, inutile de rappeler les dégradations qui ont lieu au patrimoine et qui font l'objet, aujourd'hui, de restauration, la difficulté de surveiller des lieux comme celui-là en partie clos. On a posé la question à nouveau au moment du cheminement vers le bout du jardin de la maison du Foyas du CPAS qui est aussi un endroit enclavé et ici, on viendrait rajouter un îlot de même nature avec les mêmes questionnements. Quand on voit la carte et le plan qui sont dans le dossier, c'est vraiment sur le cheminement une espèce d'excroissance à un moment donné qu'on réalise et pour nous, on a dû mal à comprendre la finalité complète de ça. Ok, un espace vert, tout le monde est pour les espaces verts mais un espace vert public comme ça un peu au milieu d'une autre zone où il y a encore des habitations et des espaces privés ; pour nous, cette fiche-là ne nous semble pas aboutie. La vision qu'on veut donner à cette zone-là n'est pas claire à nos yeux, on ne voit pas outre l'intérêt de créer un espace vert mais là d'accord mais pourquoi de cette façon-là, finalement relativement de façon isolée avec les difficultés de surveillance et de gestion. C'est, certes, la fiche la plus lointaine dans la mise en œuvre dans le temps mais à nos yeux, c'est dans le dossier que vous présentez aujourd'hui, la partie qui est la moins aboutie, la moins réfléchie et sur lequel, franchement, pourquoi le faire, pourquoi l'inscrire alors que la réflexion ne nous semble pas être arrivée à son terme.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Par rapport aux expropriations, on l'a dit à plusieurs reprises, on n'est pas du tout dans cette volonté là. On a envie de co-construire, on l'a déjà fait dans tout ce qui était participatif et même par la suite c'est de rester dans un climat de co-construction, de négociation, d'échange. Je ne pense pas que nous soyons, je peux parler pour l'ensemble des membres du Conseil, j'espère, dans cette idée de vouloir exproprier mais plutôt de travailler avec nos habitants. Maintenant le bureau d'études avait quand même mis en exergue plusieurs lieux intéressants, stratégiques dans notre centre-ville dont, notamment, le Clos des Capucins et si on part de l'idée de retirer le Clos des Capucins par rapport à l'expropriation et une crainte par rapport à cette faculté, alors on peut retirer aussi la fiche liée au Rempart Legros, on peut retirer la fiche liée au Delhaize, on peut retirer la fiche liée au bâtiment se situant dans la rue de Mons parce que la Ville n'est propriétaire d'aucuns d'entre eux ; ce sont des propriétaires privés mais on ne peut pas faire l'économie de pouvoir se dire ce sont quand même des lieux où si on a la possibilité et l'opportunité à un moment donné de pouvoir y travailler, ce serait vraiment ridicule de s'en priver. Et le cas échant, de se priver d'aller chercher des subsides potentiels alors que ça aurait des répercussions importantes, je trouve, vraiment importantes pour nos citoyens. Si je reviens plus précisément sur la fiche du Clos des Capucins, ici, ce sont des fonctionnaires délégué et technique qui ont remis des avis. Pour eux, il était clair qu'il fallait faire un verdissement du site car au niveau de Soignies, ils trouvaient que cette volonté de pouvoir étendre le Vieux cimetière, de pouvoir ouvrir l'extension qu'on veut faire et donc permettre à des citoyens de s'y rendre, pour eux, c'était quelque chose qui sautait aux yeux ; car dans l'ensemble des projets, on parle de parkings supplémentaires et ils disaient, il faudra en plus de vos parkings dans toutes vos réflexions, il faut que pour votre projet soit complet au niveau de la rénovation urbaine, verduriser davantage. Nous, on était plutôt parti sur une offre de parking comme c'est demandé par nos commerçants, nos citoyens, et certains habitants du centre ville et pour finir, ils nous ont dit "dans tout ce que vous proposez, il y a du parking supplémentaire alors qu'il faut verduriser plus.

Cette remarque venant d'eux, je plaiderais pour aller jusqu'au bout du processus, attendons l'avis de la CRAT, attendons l'avis d'autres instances et voyons le retour en commission "rénovation urbaine", je plaide pour que le Conseil communal ne prenne pas "le pouvoir" sur ces fiches parce qu'aussi non ça galvaude tout le travail qui a été fait en amont avec toutes ces personnes qui ont passé de nombreuses heures en soirée, avec les agents de notre administration et avec les membres de nos commissions consultatives. Je trouve, maintenant, qu'il serait intéressant qu'on puisse valider ces fiches telle qu'elles sont à cet instant afin de permettre la poursuite de la procédure et ainsi permettre à chacun de se faire entendre et connaître son avis au travers des prochains procès-verbaux de réunion.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Quand je disais que la rénovation urbaine, ce sont deux outils, c'est une réalité, c'est la législation qui le prévoit, personne ne dit qu'il doit être utilisé et je ne vous fais pas un procès d'intention en disant vous allez, dès l'approbation du périmètre, commencer à exproprier, il faudra les moyens pour le faire mais ça crée quand même une différence quand on est dans le périmètre ou quand on n'y est pas, il faut le reconnaître.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Alors, c'est pour tous les autres projets ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Ce sont pour tous les projets, je n'ai pas ciblé un projet en particulier par rapport aux outils qui sont développés par la rénovation urbaine et ça vaut d'ailleurs pour Soignies et pour d'autres communes qui sont en rénovation urbaine, c'est pour dire qu'il y a cet outil-là, qui est un outil fort à côté des subsides, ce n'est pas juste de l'argent, c'est de l'argent et une capacité à un moment donné si un propriétaire refuse d'avancer, de lui dire, vaut mieux négocier que d'être exproprié.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On n'est pas du tout dans cette logique-là.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Je ne dis pas le contraire mais l'effet juridique c'est celui-là.

Pour revenir sur le Clos des Capucins, on ne reproche pas l'enjeu d'espace vert ou parking, ce qu'on vous dit c'est qu'on pense que la maturité de ce dossier, c'est-à-dire la vision d'ensemble de l'espace quand on regarde, aujourd'hui, le terrain et la zone qui est délimitée par les tirets et l'ensemble de cet espace-là, si on fait quelque chose, pourquoi ne faire que ce petit morceau-là et pas avoir une vision plus large et si ce n'est pour faire que ça alors pourquoi le faire. Aujourd'hui, on a un peu l'impression que sur ce dossier-là, soit on le retire, soit on dit ce qu'on veut faire complètement sur l'ensemble de la zone.

Monsieur le Conseiller RAUX quitte la séance.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Il n'y a rien de caché.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Ce n'est pas une question d'être caché, c'est une question que pour nous la réflexion, elle n'est pas terminée, elle n'est pas aboutie là-dessus.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Monsieur DESQUESNES, je pense que ça ne doit pas vous échapper même si vous n'êtes pas sonégien de souche.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

C'est quoi...

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

S'il vous plaît, acceptez quand même mon intervention et mes propos qui sont, s'il vous plaît, vous n'êtes pas sonégien.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Vous faites un procès personnel ? Qu'est-ce ça avoir franchement ?

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Permettez-moi d'aboutir dans mon propos, vous n'êtes pas sonégien.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Ça fait 46 ans que j'habite à Soignies, il faut être Blanc Bleu Belge ?

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Il n'y a que vous qui avez l'exclusivité.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Je ne vois pas en quoi cet argument-là vient dans la discussion, je trouve que votre argument est particulièrement déplacé.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Absolument pas de un et de deux, je pense que si, demain, et j'espère que, non, vous allez pas, évidemment, participer au pouvoir de Soignies et j'espère que non et donc n'allez pas encore me démentir.

Madame la Conseillère DEPAS :

Je suis désolée, on ne peut accepter ça.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Je peux m'exprimer.

Madame la Conseillère DEPAS :

Je suis désolée et pourtant j'accepte beaucoup de choses.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Je m'exprime Madame Sonia DEPAS parce que je pense que votre argument n'a en rien changé par rapport à ce que depuis 30 ans, j'ai toujours entendu par rapport à l'aménagement en outre de la Place Verte. Ceci étant dit, et oui, vous étiez là, Monsieur DESQUESNES, je dirai dans ce même groupe. Il ne nous échappe pas que ce lieu, ce périmètre qui est extrêmement stratégique par rapport à l'évolution de la Ville, doit nous permettre et ce qui a été en tout cas celui de la réflexion de dire qu'allons-nous faire de ce lieu stratégique, périphérique qui, aujourd'hui, appartient à des propriétaires qui sont très proches de votre famille politique et pour lesquels je trouve un peu indécent votre réaction de manière un peu trop directe.

Monsieur le Conseiller BISET :

C'est inacceptable vos propos, Monsieur l'Echevin.

Le groupe Ensemble ainsi que Monsieur le Conseiller FLAMENT se lèvent avec l'intention de quitter la séance.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Ça ne me pose aucun problème, vous pouvez quitter mais ce que je viens de dire vous dérange profondément.

Monsieur le Conseiller BRILLET :

Ce n'est pas normal que vous attaquiez personnellement l'un des membres du Conseil communal. Chacun a le droit de donner son avis.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Mais il n'y a aucun problème.

Madame la Conseillère VOLANTE :

Votre attitude est inacceptable et inappropriée Monsieur l'Echevin.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Ok, Madame Sandra VOLANTE, il y a d'autres comportements de votre part qui ont été plus qu'inacceptables.

Le groupe Ensemble ainsi que Monsieur le Conseiller FLAMENT quittent la séance.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je propose qu'on puisse continuer pour le public qui est là et qu'on puisse avancer sur notre projet, on ne peut pas se permettre de perdre du temps avec notamment ce dossier relatif à la rénovation urbaine du centre de la Ville de SOIGNIES. On a de l'argent qui est engagé dans ce projet, si on n'est pas dans les délais, on pourrait risquer de perdre une partie du subside et je trouve ça dommage de pouvoir partir même si des propos peuvent heurter, c'est vraiment dommage de ne pas pouvoir s'exprimer en séance et d'avoir un dialogue, je prône pour les dossiers et donc je propose qu'on puisse avancer dans nos dossiers.

Je suspends la séance pendant 10 minutes.

Monsieur le Conseiller RAUX et Madame la Conseillère LAIDI rentrent en séance

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On a fait une interruption de séance de quelques minutes suite à la sortie du groupe Ensemble, on est en nombre pour pouvoir continuer, notre Directeur général me dit qu'il n'y a aucune difficulté à ce fait et on peut continuer à avancer, c'est indispensable d'avancer aussi non on ne sera pas dans les délais par rapport aux projets de rénovation urbaine et on a un risque de perdre une partie de subside. Je mets donc le point au vote.

Par rapport au point 19, qui est pour ce point ?

A l'unanimité.

Merci.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le livre V du Code du développement territorial;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/03/2018 de lancer une opération de rénovation urbaine sur le centre-ville de Soignies;

Vu la décision du Conseil communal du 24/04/2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation pour désigner un bureau d'étude qui sera chargé de réaliser l'opération de rénovation urbaine;

Vu l'attribution du marché au bureau DREA2M au Collège communal du 25/07/2018 pour un montant de 78 353.55€ TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6/05/2021 décidant de réaliser un avenant afin d'organiser des ateliers participatifs avec les membres de la commission ;

Attendu que les conclusions de ces ateliers ont permis de revoir et de préciser le contenu des fiches ;

Vu la délibération du Collège du 28/04/2022 validant le volet 3 composé de 8 fiches-projets

Attendu qu'au total 8 fiches projets ont été rédigées :

- FP1: "Reconversion du site de l'ancien Delhaize". L'objectif du projet est de désenclaver le site de l'ancien moulin en créant une liaison douce entre le site et la rue des Orphelins
- FP2: "Aménagement de l'entrée de ville sud & création d'un espace de stationnement Rempart Legros"
- FP3 : "Réaménagement de la Grand Place et la place du Millénaire". Réduction de l'emprise de la voiture, suppression d'une partie du stationnement, mise en espace partagé, nouvelles zones de rencontre, mobilier urbain, végétalisation, cohérence des matériaux et principes de conception.
- FP4: "Réaménagement du Boulevard Roosevelt et de deux entrées de ville de l'hypercentre"
- FP 5 : "Réaménagement & réaffectation du site du « parking » de la poste en un projet mixte"
- FP6 : "Réaménagement de l'entrée de ville Nord- Site de la Brasserie de Silly "
- FP 7: "Aménagement du Clos des Capucins en un espace vert";
- FP8 : "Rénovation et réaffectation d'un bâtiment à destination du commerce et du logement";

Vu l'arrêté ministériel du 24/06/2013 portant sur l'exécution de l'article 1er, alinéa 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Attendu que la procédure prévoit la validation de l'ensemble du dossier par le Conseil communal avant qu'il soit transmis au Gouvernement pour approbation;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'APPROUVER le dossier complet de rénovation urbaine;

Article dernier : de transmettre pour disposition à Madame HODEIGE attachée au Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie qui s'occupera de solliciter l'avis de la CRAT avant l'approbation par le Gouvernement wallon.

20. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE DE FLANDRE, 38 A 7062 NAAST - RESERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 d'accepter la mise en place d'une réservation de stationnement pour personne handicapées.

Il y a lieu d'installer à la rue de Flandre, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, côté pair, en face de l'immeuble n° 38. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme de personne handicapée et flèche montante "6m".

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Attendu la demande d'une personne handicapée pour la réservation d'un emplacement de stationnement à proximité de son domicile à la rue de Flandre n° 38 à Naast ;

Considérant que les conditions sont requises, il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, rue de Flandre n° 38 - via le placement d'un signal E9a avec pictogramme de personne handicapée et flèche montante « 6m » ;

Considérant qu'il existe un emplacement de stationnement pour personnes handicapées en face du n° 40;

Considérant que les emplacements réservés ne sont pas individualisés et sont dès lors toujours accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE:

Article 1er : Rue de Flandre, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, côté pair, en face de l'immeuble n° 38. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme de personne handicapée et flèche montante "6m".

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

21. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE – PLACE VAN ZEELAND - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 septembre 2022 la modification d'horaire concernant l'interdiction de stationner à la Place Van Zeeland dans le cadre de la « Halle aux saveurs »

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 9 août 2022, avis favorable sur des mesures/aménagements qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes sur la Place Van Zeeland lord de l'organisation de la « Halle aux saveurs » :

- *L'abrogation de l'interdiction de stationner, tous les 2èmes vendredis du mois, de 17h00 à 23h00, reprise dans la délibération du 27/03/2018 ;*
- *L'interdiction de stationner, tous les 2èmes vendredis du mois, de 16h00 à 23h00 via le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « de 16h00 à 23h00 »*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 11 août 2022 relative à la DO5 - AFFAIRES ECONOMIQUES - HALLE AUX SAVEURS - 8ème ANNIVERSAIRE + ADAPTATION HORAIRE qui reprend notamment la modification d'horaire à 16.00 heures au lieu de 17.00 heures ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 9 août 2022 , avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

Place Van Zeeland :

- L'abrogation de l'interdiction de stationner, tous les 2ème vendredi du mois, de 17h00 à 23h00, reprise dans la délibération du 27/03/2018 ;
- L'interdiction de stationner, tous les 2ème vendredi du mois, de 16h00 à 23h00 via le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « de 16h00 à 23h00 » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE:

Article 1er : Place Van Zeeland :

- L'abrogation de l'interdiction de stationner, tous les 2ème vendredi du mois, de 17h00 à 23h00, reprise dans la délibération du 27/03/2018 ;
- L'interdiction de stationner, tous les 2ème vendredi du mois, de 16h00 à 23h00 via le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « de 16h00 à 23h00 » ;

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

22. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On avait fait le point fin juillet, j'avais reçu un message de Monsieur DESQUESNES disant qu'il n'y avait pas eu d'évolution au niveau de la Région wallonne. Monsieur PREVOT, au niveau du Fédéral, il n'y a pas eu d'avancée ?

Monsieur le Conseiller PREVOT :

Rien de plus qu'est-ce que j'ai pu dire, ici au sein du Conseil au mois de juillet et comme je l'ai dit la dernière fois, vu les dernières questions qui ont été posées, dorénavant, les informations nous parviendront, essentiellement et uniquement du niveau wallon.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Pour ma part, on avait normalement une conférence des Bourgmestres le 16 septembre, cette réunion a été annulée étant donné qu'il n'y avait pas d'évolution dans le dossier. On a eu une réunion dans le courant du mois d'août avec la Ministre TELLIER qui est venue expliquer les conclusions des études par rapport aux normes et ça a fait l'objet, j'imagine, de présentation au niveau du Gouvernement de la Région wallonne mais il n'y a pas eu d'autres avancées en la matière. Le dossier a été déposé par ELIA auprès du Ministre BORSUS, la Ministre TELLIER s'était engagée à travailler sur les normes par rapport à ces lignes à très haute tension, par rapport aux effets sur les citoyens, et on attend donc un positionnement du Ministre BORSUS en la matière ou du Gouvernement wallon, pour le moment le dossier est toujours à l'analyse auprès de leurs services. Ils attendaient ce qu'il allait se passer en Flandre aussi, il y

avait eu des échanges avec la Ministre flamande de l'Aménagement et du Territoire également, c'est un peu en stand-by pour le moment.

23. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSE(E)S LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSE(E)S AU COLLEGE COMMUNAL

1/ Question de Madame la Conseillère DIEU : "Où en sont les travaux de la piscine "

Réponse de la DOI – Travaux

L'entreprise a pris du retard sur les derniers postes à effectuer pour diverses raisons (approvisionnement, absence de sous-traitant sur place, travail mal effectué recommencé plusieurs fois...). Suite à un 2me PV de carence notifié fin juillet à l'entreprise, nous avons reçu le 8 septembre un planning de fin de travaux qui porte la fin du chantier au 7 novembre. Le service Travaux suit quotidiennement le respect de ce planning, dont le prochain point prioritaire est le remplissage des bassins le 3 octobre.

2/ Question de Madame la Conseillère DEPAS : "J'avais fait une demande auprès du service des Travaux au sujet du terrain se trouvant derrière l'immeuble à appartements à la rue Potée à Briques concernant les branchages. Il y a maintenant également des hautes herbes. J'ai reçu comme réponse qu'il s'agissait d'une zone en fauchage tardif (zone traitée en tant que pré fleuri). Si les gens souhaitent que la zone soit traitée en tant que pelouse, il faudra modifier la convention. Je m'étonne car en 2019, il aurait été question d'y créer un potager partagé ou un espace avec des bancs afin que les citoyens puissent se rencontrer. Je demande s'il serait possible de réétudier cette question et d'organiser une réunion citoyenne à ce sujet."

Réponse de la DO2 – Environnement

Effectivement ce terrain avait été analysé dans le cadre du plan Maya pour y installer des ruches et un pré fleuri mais les riverains ne souhaitaient pas de ruches près des habitations. Le terrain avait donc étéensemencé par un mélange pour pré fleuri. On pourrait tout-à-fait revoir son utilité, des investigations sont en cours et une réflexion menée avec Haute Senne Logement et les services Environnement et Espaces verts dans le cadre de la convention qui nous lie. Nous ne sommes pas propriétaires de ce terrain.

3/ Question de Monsieur le Conseiller HACHEZ : J'ai le privilège d'habiter une place située au centre d'un village de l'entité récemment remodelée par les services de la Ville de Soignies, favorisant le jardinage, la décoration florale et les contacts conviviaux avec les voisins de mon habitation. Je peux donc apprécier à sa juste mesure le travail et l'investissement de l'écocantonnier du village d'Horrues. J'ai admiré le nouvel équipement électrique qui lui permet de sillonner notre village sans trop de fatigue. Je voudrais profiter de l'occasion pour poser quelques questions au Collège Communal à ce sujet.

Y a-t-il bien un écocantonnier pour chacun des 6 villages de l'entité ? Si tel n'est pas le cas, comment la répartition journalière et horaire est-elle réalisée ?

Y a-t-il un bilan qualitatif du fonctionnement de ce nouveau service ?

Une évaluation a-t-elle été réalisée par la direction du Service des Travaux ?

Quel est le degré de satisfaction de nos concitoyens au sujet de la propreté et de l'entretien de notre environnement ?"

Réponse de la DOI – Travaux

Il y a des éco-cantonniers dans chaque village de l'entité. Ce service est en place depuis 2018, et le bilan annuel est positif.

Du point de vue du recours à des éco-cantonniers affectés personnellement aux villages, le retour des citoyens est favorable : ils connaissent la personne qui travaille, lui indiquent des situations dangereuses et sont rassurés par sa présence régulière. Il s'agit d'un vrai travail de proximité au service de la ruralité et de la salubrité.

4/ Question de Madame la Conseillère TAMINIAU : " où en sont les travaux à la rue Reine de Hongrie et y-a-t-il déjà une date de fin des travaux ?"

Réponse de la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Les travaux de réfection de la rue Reine de Hongre se terminent. Il ne reste que la signalisation à placer avant de réceptionner le chantier prévue dans une semaine.

5/ Question de Madame la Conseillère MARCQ : "demande si on ne pouvait pas étendre l'horaire d'ouverture en été du Vieux cimetière pour les citoyens du quartier puissent en profiter durant les beaux jours."

Réponse de la DO6 - Tourisme pour réponse au prochain Conseil communal

La DO6 – Tourisme peut l'envisager mais aujourd'hui nous n'avons pas assez de moyens de contrôle pour éviter le vandalisme.

Si nous pouvons mettre sur pied un système de contrôle performant, alors nous pourrions imaginer ouvrir, mais là encore, le service DO6 - Tourisme privilégierait le matin et non pas le soir (une fois encore pour des questions de vandalisme et surtout relative à la sauvegarde des lieux).

Question de la conseillère DEPAS – LEFEBVRE : *Demande un cadastre de tout ce qui avait été déjà octroyé comme prime, si ces primes ont été bien distribuées et de voir si les commerces qui en ont bénéficié sont encore ouverts.*

Réponse de la DO5 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Rapport concernant l'octroi des primes GET UP et CREASHOP Plus

• **CREASHOP Plus :**

Lancée en 2021, la prime CREASHOP Plus a été attribuée à 6 commerçants. Sur ces 6 commerces, trois ont décidé après réflexions de renoncer à la prime et sont aujourd'hui fermés (1 décès, 1 réorientation professionnelle, 1 pour des raisons à la fois économiques et personnelles).

Une des raisons communes de ces renoncements est l'obligation imposée par le règlement régional de rester ouvert au minimum deux ans. Si le commerce ferme ses portes avant ce délai, le candidat est tenu de restituer la somme perçue.

Un commerce a d'ores et déjà reçu le versement de sa prime. Celle-ci s'élève à un montant de 5.297,69€.

Les deux derniers dossiers sont toujours en cours de validation auprès de la Région Wallonne.

Pour rappel, la prime est calculée sur base de 60% des montants HTVA consentis dans le cadre des investissements d'aménagement, avec un plafond fixé à 6.000€.

Les candidats-commerçants peuvent introduire des factures jusqu'à 8 mois après le début de leur activité.

• **GET UP Soignies :**

La prime communale complémentaire « GET UP Soignies » est entrée en vigueur en avril 2021. Deux commerces ont pu en bénéficier, dans le périmètre prioritaire.

Pour rappel, la prime se décline en effet selon la zone d'implantation commerciale :

La prime « loyer »

• ***Pour le périmètre prioritaire***

○ *La 1ère année : subvention de 50% du montant du loyer (avec un plafond à 500€/mois, soit maximum 6.000€ par an, y compris dans le cas d'un achat du bâtiment) et ce, à partir de la date d'ouverture du commerce.*

○ *La 2ème année : le montant de la première année sera diminuée de moitié (soit un plafond de 250€/mois, et un maximum de 3.000€/an)*

○ *La subvention s'arrête dans ce cas après 24 mois de fonctionnement.*

• ***Pour le périmètre secondaire***

○ *Subvention de 25% du montant du loyer avec un plafond de 300€/mois, soit une prime de 3.600€/an.*

○ *La subvention s'arrête dans ce cas après 12 mois de fonctionnement.*

Cette prime peut être cumulée avec la prime Créashop PLUS selon certaines conditions, stipulées dans le règlement.

La prime d'aide à l'installation est d'application pour les commerces se trouvant dans le périmètre tertiaire. Elle portera sur les investissements réalisés dans le cadre de travaux de rénovation, d'aménagement, de l'achat de mobilier ou d'enseignes (selon une liste stricte détaillée dans le règlement). Elle sera calculée selon ces investissements avec un plafond de maximum 3.000€

Les deux commerces lauréats ont donc reçu les primes suivantes :

• ***1er commerce :***

○ *Année 1 d'activité : 212,50€*

- *Année 2 d'activité : 106,25€*
- *Nombre de mois versés : 10*
- *Montant total versé : 2.125€*
- *2e commerce :*
 - *Année 1 d'activité : 475€*
 - *Année 2 d'activité : 237,50€*
 - *Nombre de mois versés : 10*
 - *Montant total versé : 4.750€*

Les 2 commerces étaient par ailleurs également bénéficiaires de la prime CREASHOP Plus.

Le 1er commerce a malheureusement dû fermer ses portes pour des raisons économiques et personnelles.

La date du prochain jury a été fixée au 7 septembre prochain et plusieurs candidats viendront défendre leur projet à la fois pour prétendre à la prime CREASHOP Plus et à la prime GET UP. Trois nouvelles candidatures y seront présentées. Deux autres dossiers sont par ailleurs en cours d'élaboration pour un prochain jury.

Pour rappel, le dispositif GET UP Soignies est actuellement actif jusqu'en 2023, mais fera l'objet d'une demande de prolongation jusqu'en 2027.

Le dispositif régional CREASHOP Plus prendra fin en décembre prochain. Il fera l'objet d'un nouvel à projet dans les prochains mois. Celui devrait cependant contenir deux volets pour aider à la fois les nouveaux commerçants, mais aussi les commerçants en activité.

QUESTIONS POSEES EN COMMISSION 4

Question de Monsieur le Conseiller Manu HACHEZ "Il pose la question de la circulation des cyclistes depuis la place Verte vers le centre-ville. L'absence de SUL à la rue du Lombart ou à la rue des Orphelins induit un détour via la rue Martyrs de Soltau ou la ruelle Scaffart. Quelles mesures la ville souhaite-t-elle prendre ?

Réponse

La réflexion est en cours au niveau du service mais l'utilité n'est pas démontrée à ce jour.

Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES "pose la question des délais de rouverture de la rue de Neufvilles au niveau du trou Karstique et de l'affaissement face au Quinquet ? Il a interpellé le Ministre. Un budget de 500.000€ serait prévu avec des travaux à réaliser au printemps 2023. Il demande aussi si un état des lieux des voiries communales de délestage (rue Godimont et rue d'Hubermont) a été réalisé ?"

Réponse

Un état des lieux a été réalisé le 13 décembre par le géomètre MEUNIER et transmis au SPW le 17 janvier.

QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Question de Monsieur LAMDOUAR : *Je voudrais simplement attirer l'attention du Collège communal sur la problématique d'éclairage de la salle Hall Omnisports et je signale également des problèmes de disponibilité de vestiaires due à des soucis de sanitaires.*

Transmis à la DO4 Sports pour réponse au prochain Conseil communal.

Intervention de Madame MARCQ : *Ne pourrait-on pas envisager de taguer certains pignons qui sont vilains et mettre en valeur par des artistes locaux ?*

Monsieur le Conseiller MAES :

Si je peux compléter, je partage tout à fait l'avis de Julie et j'ai même une proposition si la première maison de la rue Léon Hachez avec cet affreux pignon d'entrée de ville pouvait bénéficier de ce traitement, ça serait magnifique.

Transmis à la DO6 Centre culturel pour réflexion

24. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)
NEANT

Par le Collège :

La Directrice générale adjointe,

La Présidente,

(s) C. LORE

(s) F. WINCKEL